



HAL
open science

**Analyses et propositions d'amélioration des dispositifs
d'aide à l'adhésion en association sportive, pour les
populations fragilisées, menés par le Conseil Général de
Meurthe-et-Moselle**

Julie Person

► **To cite this version:**

Julie Person. Analyses et propositions d'amélioration des dispositifs d'aide à l'adhésion en association sportive, pour les populations fragilisées, menés par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Sociologie. 2009. hal-01887399

HAL Id: hal-01887399

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01887399>

Submitted on 4 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Master
« Conduite de Projets &
Développement des Territoires »

Spécialité « Conduite de Projets en Sport, Santé et Insertion »

Parcours PAP « Promotion des Activités Physiques »

Mémoire de fin d'études présenté pour l'obtention du grade de master

**Analyses et propositions d'amélioration des dispositifs
d'aide à l'adhésion en association sportive, pour les
populations fragilisées, menés par le Conseil Général de
Meurthe-et-Moselle**

présenté par

Julie PERSON

Maître de stage : Stéphane Dupré, directeur du service des sports, Conseil général de Meurthe-et-Moselle, Nancy

Guidant universitaire : Joël Gaillard, enseignant, Universitaire Henri Poincaré, Nancy

Juin 2009

REMERCIEMENTS

En préambule à ce mémoire, je tiens à remercier toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à son élaboration.

Tout d'abord je tiens à adresser toute ma reconnaissance au conseil général de Meurthe-et-Moselle et son président **Michel Dinet** pour leur accueil.

J'adresse mes remerciements particuliers à **Stéphane Dupré**, maître de stage et responsable du service des sports ainsi qu'à toute son équipe pour leur accueil formidable et leur soutien tout au long du stage.

Enfin, je remercie mes professeurs du Master Proj&Ter, **Joël Gaillard**, guidant universitaire, **Anne Vuillemin**, responsable du parcours PAP et **Gil Denis**, directeur de la formation du Master Proj&Ter.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.4
PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE	p.6
I) Les conseils généraux : historique	p.6
II) Le département : Meurthe et Moselle et son conseil général	p.6
A. Présentation générale	p.6
B. Les secteurs d'action du Conseil Général	p.8
C. La « Démarche territoires »	p.9
D. La lutte contre les exclusions	p.12
E. Le RMI	p.14
F. Le RSA	p.15
III) Le service des sports	p.17
DEUXIEME PARTIE : LE PROJET	p.20
I) La commande spécifique	p.21
II) L'analyse fonctionnelle	p.21
III) Les missions	p.26
IV) La planification	p.26
TROISIEME PARTIE : DONNEES ET ANALYSES	p.27
I) Le public cible : 6-25ans fragilisés financièrement et socialement	p.27
A. Définitions	p.27
B. Estimation enMeurthe-et-Moselle	p.33
1. Les 6-25 ans en général dans le département	p.33
2. Les 6-25 ans fragilisés en Meurthe-et-Moselle	p.34
II) La pratique physique et sportive en association en Meurthe-et-Moselle	p.41
III) Les dispositifs d'aide à l'adhésion en Meurthe-et-Moselle	p.46

A. Cap'Sport 54	p.46
B. Pass'Sport et Culture	p.50
C. Pass' Loisirs Caf	p.58
D. Sport Insertion	p.60
E. Sport pour toutes	p.62
IV) Le lien entre les dispositifs et le public fragilisé	p.64
A. Textes et plans	p.64
1. Constats de l'Inserm	p.64
2. PNAPS	p.65
3. Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative	p.66
B. Tableaux comparatifs des dispositifs	p.67
C. Témoignages	p.71
1. Les questionnaires	p.71
2. Les entretiens	p.75
D. Paradoxes et problématiques des dispositifs actuels	p.77
QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS	p.81
I) Exemple du conseil général de l'Allier	p.81
II) Cap Sport 54, Pass'Sport et Culture et Pass Loisir Caf	p.87
CONCLUSION	p.90
GLOSSAIRE	p.91
BIBLIOGRAPHIE	p.93
ANNEXES	p.96

INTRODUCTION

Aujourd'hui : les conseils généraux seraient menacés. En effet, une réforme des collectivités tendrait à les supprimer ce qui réduirait les « couches du mille-feuilles » français et permettrait par l'échelon des Régions d'être au même niveau que les Lands et les Régions des autres pays européens. Une sorte d'uniformité des échelles territoriales. Les reproches du système de la décentralisation sont : l'empilement des collectivités territoriales, l'enchevêtrement des compétences et l'illisibilité des politiques publiques. Mais Michel Dinet, le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, lors de la session du 06 mars 2009, en réponse au rapport Balladur, a dit « il s'agit d'approfondir la décentralisation au lieu de la bricoler ou de la démanteler » et que si nous « comptons les feuilles, elles ne sont pas mille ! » et Mathieu Klein, vice président chargé du pôle éducation, rajouta même que « les mille feuilles sont peut être parfois compliqués à manger mais très bons » !

« Une politique publique constitue un enchaînement de décisions ou d'activités, intentionnellement cohérentes, prises par différents acteurs, publics et parfois privés, dont les ressources, les attaches institutionnelles et les intérêts varient, en vue de résoudre de manière ciblée un problème défini politiquement comme collectif. Cet ensemble de décisions et d'activités donne lieu à des actes formalisés, de nature plus ou moins contraignante, visant à modifier le comportement de groupes sociaux supposés à l'origine du problème collectif à résoudre (groupes cibles), dans l'intérêt de groupes sociaux qui subissent les effets négatifs du dit problème (bénéficiaires finaux)»¹

« Les efforts en matière de politiques au sport peuvent varier d'intensité en fonction des époques ou des conjonctures »². Un climat d'incertitude et d'insécurité règne plus ou moins dans les locaux du « château » ! Climat accompagné de remous, de mouvements, de remises en questions (actions, priorités...), de restructurations...

Dans ce contexte délicat avec de plus l'arrivée du RSA et la crise qui pèse sur la Société, ce mémoire, consiste en une analyse des dispositifs d'aide à l'adhésion en association sportive pour les personnes fragilisées financièrement et socialement dont le nombre ne cesse d'augmenter, qui existent sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle.

¹ Les politiques publiques: cadrage théorique, Prof. Ass. Stéphane Nahrath, Institut de Hautes Etudes en Administration Publique –IDHEAP, Conférence SENTEDALPS, Lausanne, 22 juin 2005.

² « Activité physique : contextes et effets sur la santé », INSERM, mars 2008, p12

Mais plus particulièrement ceux que le conseil général propose : notamment une aide aux pratiquants versée à l'association pour les plus de six ans : le dispositif **Cap Sport 54** et l'association **Pass Sport et Culture**, pour les 6-25 ans que le conseil général finance en grande partie. La mission vise, en cette période de remise en question, à dresser un état des lieux de ces deux dispositifs, entre autres, à en évaluer la pertinence et l'intérêt et formuler des propositions d'amélioration.

En effet quel est l'intérêt et comment proposer un dispositif d'aide à la pratique physique et sportive en association aux personnes fragilisées financièrement et socialement, cohérent et sans inégalités territoriales sur toute la Meurthe-et-Moselle ?

La pratique d'une APSA comme moyen d'épanouissement personnel (physique, mental et social) ne devrait plus être à prouver mais des questions de cohérence, de cohésion et d'égalité à l'accès sur tout le territoire pour tous, sont à travailler, entre institutions publiques et privées, surtout quand celles-ci ont les mêmes objectifs.

Dans une première partie, sera évoqué le contexte où s'inscrivent les dispositifs. Seront présentés donc rapidement le département, le conseil général de Meurthe-et-Moselle, et son service des sports. La seconde partie de ce mémoire sera consacrée à la présentation et la méthodologie de conduite de projet : analyse fonctionnelle, missions et planification. La troisième partie, la plus importante, regroupera toutes les données recueillies et certaines analyses. Y seront développées en premier lieu l'étude des populations fragilisées financièrement et socialement, l'étude de la pratique sportive en association en Meurthe-et-Moselle et les différents dispositifs d'aide à l'adhésion en association présents sur le territoire départemental. Pour dans un second temps établir les liens entre les dispositifs et la population fragilisée que ce soit à travers divers textes, lois, des tableaux comparatifs ou à travers des témoignages (questionnaires et entretiens). Pour finir seront explicités dans cette troisième partie, les différents paradoxes ressortant des analyses quant aux dispositifs. En quatrième et dernière partie seront proposés des pistes d'amélioration afin de diminuer les inégalités territoriales pour chacun des dispositifs et des publics cibles du conseil général (collégiens et bénéficiaires du rSa).

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE

I) Les conseils généraux : historique

Les conseils généraux constituent un des échelons de l'organisation administrative française. Ils se placent entre la commune et la région et s'occupent du département. Donc ils sont au nombre de 100 : 96 en France Métropolitaine et 4 outre-mer. « Le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département. Il statue sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par des lois et règlements et, généralement, sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi. »³

Sa création remonte au XIXème Siècle, le Conseil Général ne devint une assemblée autonome qu'à partir de 1982, avec les premières lois de la décentralisation. L'Etat décida de confier une partie de ses compétences, dans des domaines bien définis, aux conseils généraux. Depuis 1982, l'institution départementale dispose d'un véritable **pouvoir exécutif**, représenté par son président, qui lui permet de gérer les affaires qui le concernent **sans tutelle d' l'Etat**.

II) Le département : Meurthe et Moselle (54) et son conseil général

A. Présentation générale⁴ :

Région : Lorraine (55, 54, 57,88)

Superficie : 5246km² (1% territoire national ; 68^e rang des départements français)

Population : 738 232 habitants (31% population Lorraine) INSEE

Densité : 140 hab. /km²

Préfecture : Nancy

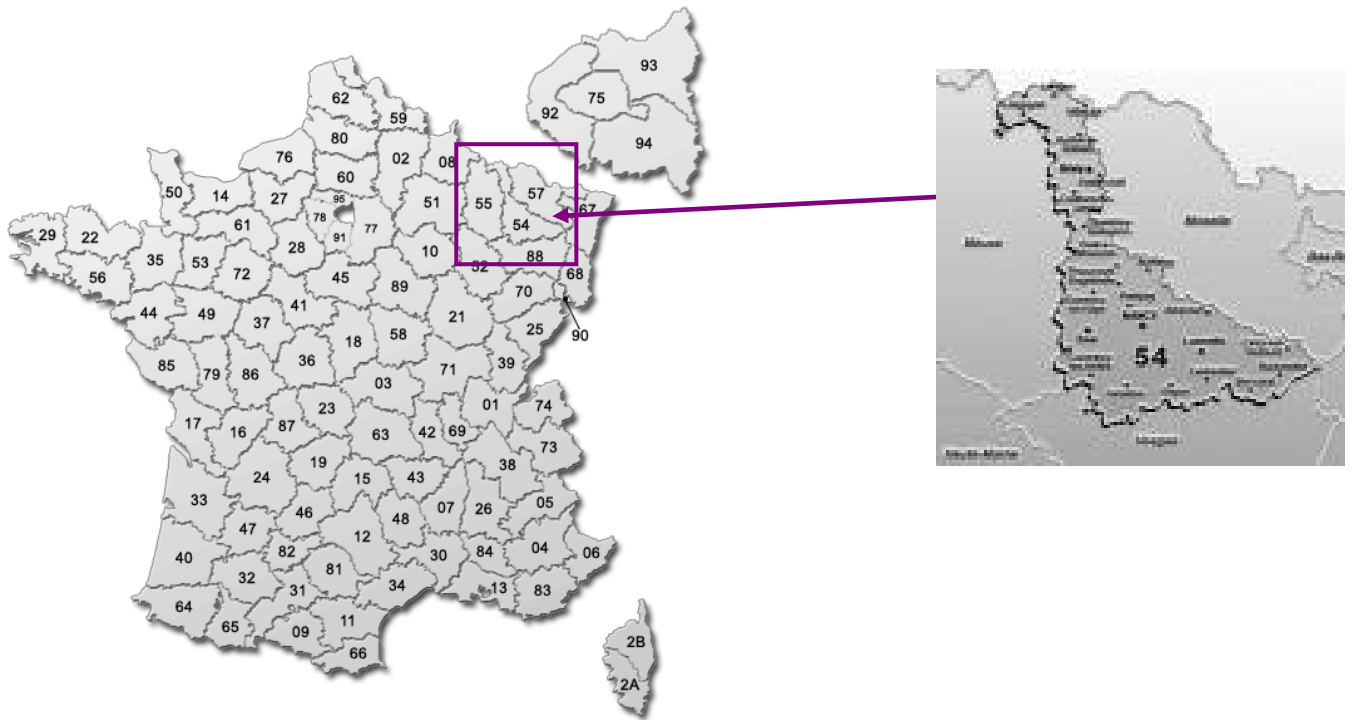
Sous Préfecture : Briey, Lunéville, Toul

Nombre de communes : 594

Territoires : 6

³ Code Général des collectivités territoriales

⁴ Cf. annexe 1 : La Meurthe-et-Moselle en quelques chiffres



Carte 1 : Localisation du département de la Meurthe-et-Moselle en France



Photo 1 : Le conseil général de la Meurthe-et-Moselle



Figure 1 : slogan du CG54



Figure 2 : logo du CG54

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, grâce aux compétences obligatoires sur le territoire, se compose d'une assemblée de **44 élus** (dont 1 président, 13 vice-présidents, 10 conseillers généraux délégués), pour un mandat de 6 ans renouvelable par moitié tous les 3 ans.



Photo 2 : Michel Dinet ; Président du CG54

Le président est un conseiller général, élu à la majorité absolue pour trois ans par l'assemblée départementale. Les conseillers généraux composent l'Assemblée Départementale qui votent le budget et définissent les grandes orientations de la politique départementale regroupée en 7 pôles (solidarité, éducation, aménagement, finances, développement, insertion, développement durable). Le département dispose pour mettre en œuvre et gérer les politiques, d'une administration composée en majorité d'agents de la fonction publique territoriale.⁵

B. Les secteurs d'intervention du Conseil Général :

Le conseil général intervient dans la vie quotidienne de tous les habitants. Ceci à travers ses compétences obligatoires que lui dicte la loi et ses compétences territoriales qui elles, lui sont dictées par la réalité des besoins des habitants et des territoires. Les secteurs dans lesquels il intervient sont les suivants :

- **L'action sociale** : l'enfance et la famille, l'enfance en difficulté, les personnes en difficulté sociale, les personnes âgées, les personnes handicapées

⁵ Cf. annexe 2 : organigramme du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle

- **La voirie** : construction et entretien des routes départementales, ouvrages d'art, sécurité routière
- **Les transports** : TGV Est et réseau de transport départemental TED
- **L'économie** : Attractivité du territoire, soutien à l'emploi industriel, rural et artisanal, aide aux communes, contrat de plan
- **L'éducation et les collèges**
- **L'enseignement et la recherche** : construction, fonctionnement, entretien et équipement multimédia des collèges, soutien aux universités
- **La culture et le patrimoine** : animation socio-éducative et socio-culturelle, lecture publique, conservation des archives, décentralisation culturelle, recherche scientifique, restauration d'édifices conservation des musées et acquisition de collections
- **Le tourisme et les loisirs** : émergence de 7 nouveaux sites touristiques, aide à l'hôtellerie et à la restauration, aide aux hébergements, soutien aux fédérations d'éducation populaires
- **Le sport** : sport scolaire, centres de formation, aide aux jeunes sportifs, handisport
- **La santé** : santé du jeune enfant de 0 à 6 ans, sécurité alimentaire
- **L'environnement** : eau, assainissement, gestion de l'espace, protection des espaces naturels sensibles, sentiers de randonnées
- **La solidarité internationale**

Le conseil général a des compétences exclusives, notamment dans **l'action sociale** et dans celui de la voirie départementale. D'autres sont partagées avec d'autres collectivités et l'Etat.

C. La « Démarche Territoires » :

Une feuille de plus au « mille feuilles français » ! En effet le conseil général de Meurthe-et-Moselle a mis en place une "Démarche Territoires" qui vise à rapprocher les services publics de l'usager et à mieux adapter les politiques départementales aux réalités locales. Depuis 2004, les services départementaux sont organisés et répartis sur

6 territoires, permettant à chaque habitant d'avoir accès au même service, quelque soit son lieu de vie.



Carte 2 : Les six territoires de la Meurthe-et-Moselle

Ainsi sur 2900 agents, 700 sont basés au siège à Nancy et 2200 sont basés sur les territoires.

▪ *Du projet départemental aux réalités locales :*

La démarche territoires a été conçue afin d'adapter **les politiques départementales aux réalités de chacun des territoires**, de leurs composantes économiques, sociologiques et culturelles. Pour atteindre cet objectif d'articulation entre le projet départemental et celui des acteurs locaux, deux axes de travail sont privilégiés. D'une part un plus grande ouverture à l'ensemble des partenaires (communes, structures intercommunales, pays, agglomérations, acteurs associatifs, socio-économiques...), d'autre part un **dialogue renforcé avec les habitants** pour adapter les réponses à leurs attentes.

Le croisement entre les orientations départementales et les projets de chacun des territoires a abouti à l'élaboration d'un **plan départemental territorialisé (PDT)** qui deviendra la référence de l'action des agents et des services du conseil général pour le territoire et une base de travail commune avec les acteurs locaux. Le PDT déclinera par territoire les priorités d'actions départementales. L'actualisation des PDT se fera

annuellement sur la base des décisions de l'assemblée, des éventuelles adaptations des politiques publiques par territoire et de la contractualisation avec les acteurs locaux.

▪ Rapprocher l'usager et le service public :

A ce premier objectif, la démarche territoires en ajoute un second. L'assemblée départementale, à travers cette nouvelle organisation, entend offrir une **meilleure identification de l'administration départementale** et permettre à chacun d'avoir **accès aux mêmes services** quel que soit son lieu de vie. Le but recherché est de renforcer l'efficacité du service rendu aux Meurthe-et-Mosellans.

▪ Six équipes territoriales :

A cette fin, une nouvelle organisation des services du conseil général a été mise en oeuvre. Chaque territoire dispose ainsi d'une équipe de proximité composée de trois personnes ressources : le coordonnateur territorial, le chef d'UDAM, le responsable de TAMS⁶ complétés le cas échéant par le responsable de site touristique et le chargé de développement CAPEMM.

Cette équipe assure deux missions principales :

- Piloter le plan départemental territorialisé
- Etre force de proposition pour certains projets, dossiers ou dispositifs.

Le coordonnateur, chargé de mettre en cohérence l'action des services départementaux sur le territoire, est également responsable de l'élaboration du plan départemental territorialisé. Pour ce faire, il veille à ce que les actions développées par les services sur les territoires, dans tous les domaines de compétences du conseil général, soient cohérentes entre elles et articulées aux actions de développement définies par les acteurs locaux.

⁶ Cf. annexe 3 : TAMS

La mission confiée par l'assemblée départementale aux services s'est déclinée autour de 7 objectifs stratégiques :

- Promouvoir une **logique départementale et territoriale**
- Proposer une **logique d'aménagement** du territoire adaptée aux réalités locales
- Développer une **offre de services**
- Revisiter le **découpage territorial** propre aux services départementaux
- Accompagner les **métiers de l'action sociale**
- Valoriser les **ressources humaines**
- Renforcer l'**efficacité logistique**

D. La lutte contre les exclusions⁷ :

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle s'inscrit dans la lutte contre les exclusions. Impératif national depuis 1998, la lutte contre les exclusions est au **cœur du projet départemental** avec pour objectifs fondamentaux : l'accès au droit, la sortie de l'exclusion et l'épanouissement personnel. Des actions, qui s'adressent à des personnes en situation précaire ou aux jeunes du département, sont mises en oeuvre afin de prendre en compte les différents aspects de **l'intégration sociale** et de **l'éducation** :

Lutte contre la pauvreté

- Revenu minimum d'insertion (allocation)
- L'accompagnement des bénéficiaires du RMI
- Fonds territorial d'insertion
- Fond d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ)

⁷ <http://www.cg54.fr/cg54/pages/fr/55.htm>

Logement

- Logement adapté
- Gens du voyage

Accès à l'emploi

Education populaire

- Contrat d'animation jeunesse territorialisé
- Contrat éducatif local
- Soutien aux fédérations et association d'éducation populaire

Lutte contre la pauvreté

- **Accès aux sports, à la culture et aux loisirs**
- Subventions
- Lutte contre les discriminations
- Prévention spécialisée
- Economie sociale et familiale

En effet, le **développement personnel** des bénéficiaires en insertion ne peut se résoudre à la seule dimension économique. L'isolement dans lequel se retrouvent souvent les personnes démunies pose aussi la question de leur **participation à la vie sociale**.

Faciliter leur accès à des services et des activités proposés ou impulsés par le conseil général est de nature à reconstituer les liens sociaux que leur situation a distendus et à les aider à se réinscrire dans des espaces collectifs.

L'intervention du département prend différentes formes :

- accompagnement individuel ou collectif de personnes fragilisées
- subvention aux porteurs de projets d'action
- aides financières individuelles
- animation de dispositifs locaux et départementaux

E. Le RMI :

Depuis la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), la gestion pleine et entière du dispositif a été transférée aux Conseils Généraux, leur donnant compétence en matière d'insertion des bénéficiaires du RMI. En 2006, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de mobiliser l'ensemble des politiques publiques départementales sur l'objectif d'insertion. A ce titre, une quinzaine de politiques publiques doivent dorénavant financer, pour 200 000 € chacune, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions propres à leur domaine de compétences, des démarches intégrant obligatoirement une dimension d'insertion.

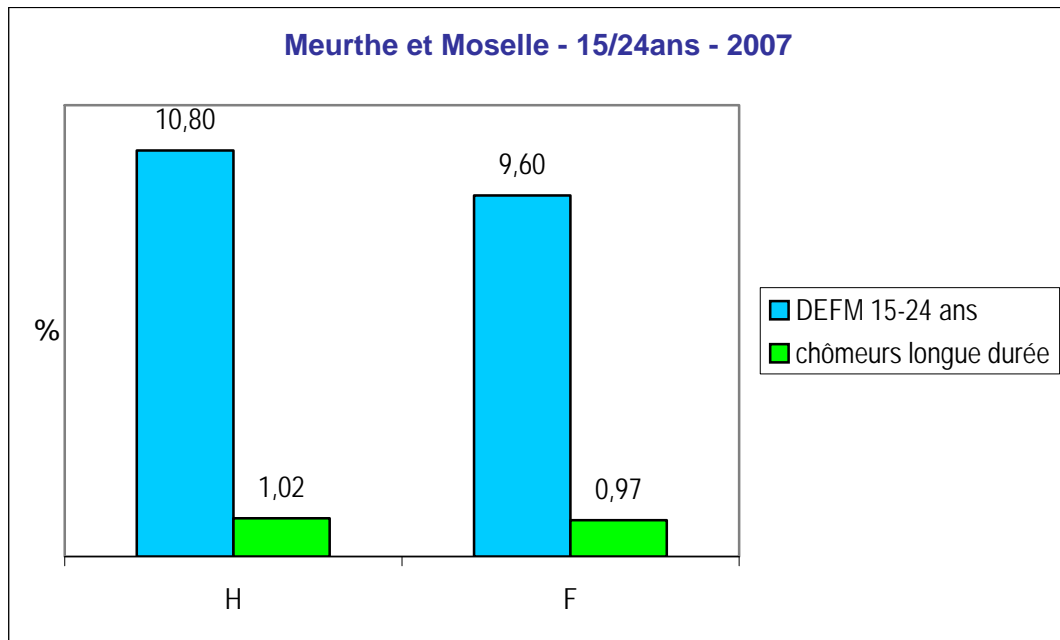
Ces dernières années, l'accent a été mis en priorité sur l'insertion par l'activité économique. Mais fin 2006, il a été décidé d'engager une réflexion sur la création d'une carte unique qui faciliterait l'accès à la culture, aux loisirs, au sport et aux transports des bénéficiaires du RMI.

Car une réalité s'impose aux politiques :

Selon l'écoscopie par l'INSEE et publiée en mars 2008, en 2006 :

- **28 700** Meurthe-et-Mosellans sont couverts (allocataires et leurs ayants droits) par le Revenu Minimum d'Insertion (**RMI**)
- 6900 par l'Allocation de Parent Isolé (API)
- 10 500 par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- **15%** de la population (<65ans), soit **110 735 personnes** vivent sous le seuil de bas revenu

Graphique 1 : pourcentage des 15/24 ans dans le département de la Meurthe-et-Moselle, demandeurs d'emplois en fin de mois ou au chômage de longue durée, en 2007 (source INSEE).



F. RSA :

De plus, aujourd'hui les départements se préparent à l'application du rSa prévue en la date du 01 juin 2009, en métropole qui fut présenté en Conseil des ministres le 3 septembre 2008, et débattu à partir du 22 septembre 2008 par le Parlement.

Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation qui vise à la fois à remplacer des minima sociaux existants (comme le RMI et l'API), à se substituer à des dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi (comme la prime de retour à l'emploi (PRE) et la prime forfaitaire de retour à l'emploi).

Le RSA s'inscrit en pleine cohérence avec le renforcement du service public de **l'emploi** (ANPE/ASSEDIC), la réforme de la formation professionnelle, le chantier de la conditionnalité des allègements de charge, la réforme de l'indemnisation du chômage. Toutes ces réformes, menées pendant la même période, peuvent contribuer à rénover le modèle social français. **Un modèle social, plus tourné vers le travail, mais qui reste solidaire.**

Le RSA est une réforme d'ampleur, une nouvelle conquête sociale, comme l'a été le RMI il y a vingt ans. Il s'inscrit dans une **véritable stratégie de lutte contre la pauvreté**. C'est cohérent avec le fait que pour la première fois, le Président de la République et le Gouvernement ont fixé un objectif de réduction de la pauvreté : réduire d'un tiers la pauvreté en cinq ans. Et c'est un effort très important qui est réalisé avec **1,5 milliards** de crédits nouveaux affectés à sa création.

Par rapport aux réformes précédentes, il répond à une conception d'une **politique sociale connectée au travail**. Il oriente les aides sociales vers le travail sans pour autant remettre en cause le principe d'un revenu minimum pour ceux qui n'ont aucune autre ressource.

Mais il cesse de considérer une partie de la population comme devant être définitivement dans l'incapacité de travailler.

Si la création du revenu de Solidarité active nécessite un effort important de la solidarité nationale (1,5 milliards supplémentaires), pas un centime n'ira vers l'inactivité : la plus grande partie de ce surcoût bénéficiera aux **travailleurs pauvres** ; ceux qui ne travaillent pas ne verront pas leur situation changer. Elle s'améliorera en revanche dès la première heure travaillée.⁸

Or le pôle **Insertion** (politique transversale) de la mission **Solidarité** (une des cinq commissions thématiques de l'assemblée) du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle se divise en deux directions :

- direction de la solidarité et de l'action sociale : **Insertion sociale**
- direction du développement socio-économique (« accès à l'emploi ») : **Insertion professionnelle**

Et avec la venue du RSA, l'insertion sociale est devenue un objectif secondaire, soit fait l'objet de désengagement et cela au profit de l'insertion professionnelle (contrat TTEMM).

Donc les dispositifs tels ; Cap Sport 54 et Pass'Sport et Culture qui sont dans des crédits d'insertion sociale, ne rentrent pas dans l'insertion professionnelle devenue l'objectif premier du budget. Malgré que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle favorise aussi l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté (champs que peuvent recouvrir les APSA).

⁸ Mai 2008, Le Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté

« L'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle mis en oeuvre aujourd'hui devra être réexaminé à la lumière de la loi relative au revenu de Solidarité active. Faute d'une adoption définitive de la loi et de ses décrets d'application, le budget consacré à cette politique en 2009 est transitoire. Il sera réexaminé au cours du premier semestre 2009. »⁹

III) Le service des sports

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle a choisi de soutenir, dès 1982, le sport, compétence partagée avec les autres acteurs territoriaux (commune, intercommunalité, région) et institutionnel (DRDJS, CREPS, Rectorat, inspection académie, université,...)

Il a tout d'abord signé une convention avec la DRDJS pour lui confier l'exécution de sa politique sportive. En 1999, il a choisi de rapatrier en interne cette exécution en créant un service des sports.

Ce service dirigé actuellement par Stéphane DUPRE (CTAPS) comporte 3 autres agents administratifs : Monique FASOLIN, Patricia QUIRIN et Lionel RISSE.

Le rôle du service des sports est de faire le lien entre les élus départementaux, la politique départementale et les associations sportives. Il permettrait de centraliser et de répondre aux questions des deux parties.

Le bureau des sports est en relation avec les partenaires associatifs, c'est-à-dire que les agents écoutent, renseignent et rencontrent les associations et les sportifs, les informent et leur communiquent les orientations départementales.

Le directeur des sports contribue à l'élaboration de la politique sportive départementale en tenant compte des dires des associations.

La politique sportive menée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle concerne :

- Le développement :
 - du sport scolaire
 - de l'handisport et du sport adapté
 - des filières de formation, de l'initiation jusqu'au haut niveau

⁹ Budget 2009 : face à la crise, le choix de la proximité, le Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle.

- Des actions continues :
 - Maintenir le sport de compétition
 - Renforcer l'action structurante des comités départementaux
 - Soutenir les manifestations

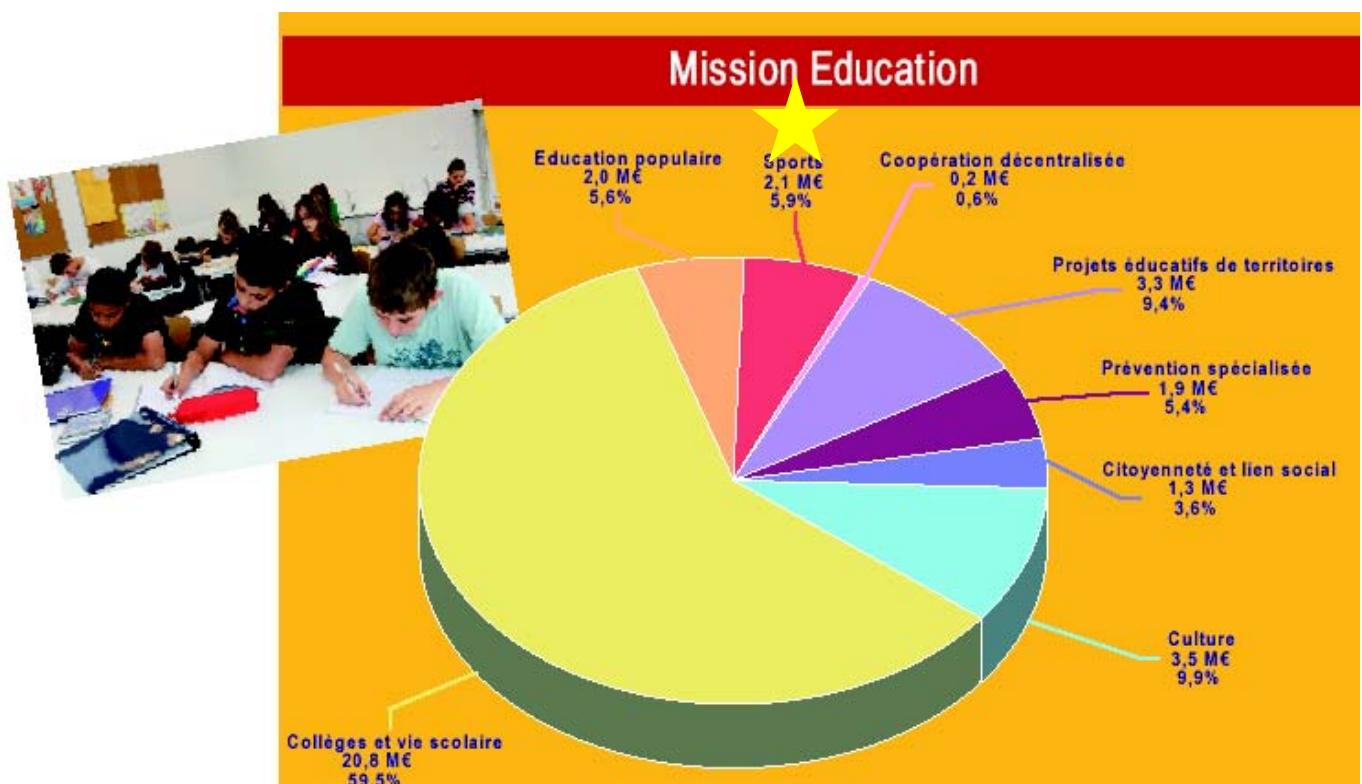
De plus le service des sports peut également réaliser des actions transversales avec d'autres services comme pour Cap Sport 54 avec le service de l'Insertion.

Ce service est amené à coordonner des manifestations sportives organisées ou co-organisées par le département comme peut l'illustrer le tournoi d'échec 2009.

Il doit également préparer les rapports d'activités pour les autorités départementales.

En 2009, le **budget** « sport » s'élève à 2.1 M€ soit 5.9% du budget de la mission éducative. En 2008, il était de 2,86M€ ce qui a permis au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de soutenir financièrement 1 100 associations sportives sur 3 000 et d'aider 153 000 Meurthe et mosellans à pratiquer du sport en club.

Figure 3 : Budget 2009 du Conseil Général 54 – mission Education



Plus précisément, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle soutient les associations sportives agréées sport par :

- **Des aides à la licence** : *aide financière de 4euros par sportif de moins de 18 ans.*
- **Un financement des déplacements en compétitions interrégionales et nationales**
- **Une aide aux équipements sportifs et de sécurité**
- **Un soutien aux sections sportives en collège** : *aides à la licence et aux transports.*
- **Une aide au sport adapté et au handisport**
- **Une aide à l'organisation de manifestations sportives**
- **Une aide particulière pour le sport de haut niveau** : *bourses individuelles, aide à la reconversion et mise en place de contrats d'objectifs clubs.*
- **Par des contrats d'objectifs aux comités départementaux** : *projets communs de développement : rédaction d'objectifs et subvention de la collectivité.*
- **Par des contrats d'objectifs club**

De plus, le Conseil Général s'inscrit dans la **lutte contre les discriminations** et l'**insertion** au cœur de ses actions de soutien au sport à travers :

- **Cap Sport** : un dispositif pour permettre l'accès au sport au plus grand nombre. C'est une aide du Conseil Général, destinée au plus de 6 ans, d'une valeur 50Euros maximum par licence et par personne à des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI). Ce dispositif est complété par le **Pass'sport Culture**, qui est mis en place spécifiquement sur les territoires non concernés par Cap' Sport (l'agglomération nancéenne notamment).
- Des accords de partenariat signés avec quatre clubs professionnels de Meurthe et Moselle intégrant des actions spécifiques pour la formation des jeunes, la lutte contre les discriminations, l'insertion professionnelle et la politique de la ville. *Clubs signataires : ASNL (football), SLUC Nancy (basket), VNVB (Vandoeuvre Nancy Volley Ball), ASPTT Nancy Meurthe et Moselle (handball).*

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET

Aujourd'hui sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle, le constat est qu'il existe une accumulation de dispositifs d'aide à la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles pour des personnes fragilisées financièrement et socialement, gérés par différentes institutions.

Par exemple :

- Cap'Sport 54 par le conseil général de Meurthe-et-Moselle
- Pass'Sport et Culture par l'Association du même nom, financé par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et les communes qui ont signé la convention
- Pass'Loisir CAF par la CAF
- « Sport pour toutes » et « Sport Insertion » par le CDOS 54

Ces dispositifs révèlent de nombreux paradoxes, se rendent parfois illisibles et créent une inégalité au niveau des bénéficiaires et des territoires, alors qu'ils ont les mêmes objectifs : permettre à des personnes fragilisées financièrement et socialement de pouvoir pratiquer une activité physique, sportive ou culturelle en association, ceci à des fins de bien-être global : physique, mental et social.

Delà a découlée, au niveau du conseil général de Meurthe-et-Moselle ; une commande politique pour 2010 : la création d'un dispositif d'aide à la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles, unique et commun, avec un accompagnement (social et éducatif), pour les Meurthe-et-Mosellans ayant droit (critères à définir), dans un souci de cohérence pour une meilleure égalité de traitement et un réel accès pour tous sur tout le Département. De plus, se concentrer davantage sur des propositions pour les deux publics phares, au niveau des compétences obligatoires du conseil général, soient les collégiens et les bénéficiaires du rSa.

I) La commande spécifique

Le projet au sein du service des sports du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est :

➤ D'analyser :

- de la pratique sportive en association comme créatrice de bien-être physique, mental et social en Meurthe et Moselle chez les 6- 25 ans fragilisés financièrement et socialement
- des dispositifs actuels d'aide à l'adhésion en association, sur le département

➤ De **proposer** des pistes d'amélioration des dispositifs d'aide à l'adhésion en association sportive et/ou culturelle

II) L'analyse fonctionnelle du projet

Développer une démarche qualité, lancer un nouveau service, réaliser la fusion de deux organisations, mettre en place une démarche territoriale... Génèrent des projets qui structurent le développement des organisations, des institutions...

Comment identifier, concevoir, initier, piloter ce projet particuliers qui se développe dans un contexte perturbé, en partie indéterminé et soumis à des contraintes fortes où s'opposent de nombreuses logiques individuelles et collectives ?

L'ingénierie organisationnelle et plus particulièrement, l'analyse fonctionnelle du produit, ou service, en est un outil. En effet, l'analyse fonctionnelle est une étape clé de définition du besoin. L'objectif de celle-ci est de définir le service, le produit en identifiant, recensant, ordonnant, caractérisant et hiérarchisant ses fonctions.

Elle se déclinera en deux étapes :

- identification et recensement des fonctions
- ordonnance des fonctions

❖ Identification et recensement des fonctions :

Nous aborderons cette première étape par la méthode des milieux extérieurs qui consiste dans un premier temps à identifier le contexte de fonctionnement du produit ou du service.

Pour identifier le contexte, il faut définir un objet d'étude.

Donc, l'objectif du service des Sports du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle est :

- le **sport pour tous** mais particulièrement **l'insertion et la lutte contre les discriminations**, au cœur des actions de soutien au sport à travers les dispositifs : **Cap Sport et Pass'Sport et Culture.**

L'objet d'étude : sont les dispositifs d'aide à l'adhésion en associations sportives

Le contexte : est le département de la Meurthe-et-Moselle composé des milieux extérieurs suivants :

- les personnes fragilisés financièrement et socialement
- les associations sportives
- la CAF et la MSA
- le CDOS et la DDJS
- l'association Pass'Sport et Culture
- le Conseil Général : le service des sports et les TAMS, CMS
- Le département de la Meurthe et Moselle (6 territoires)

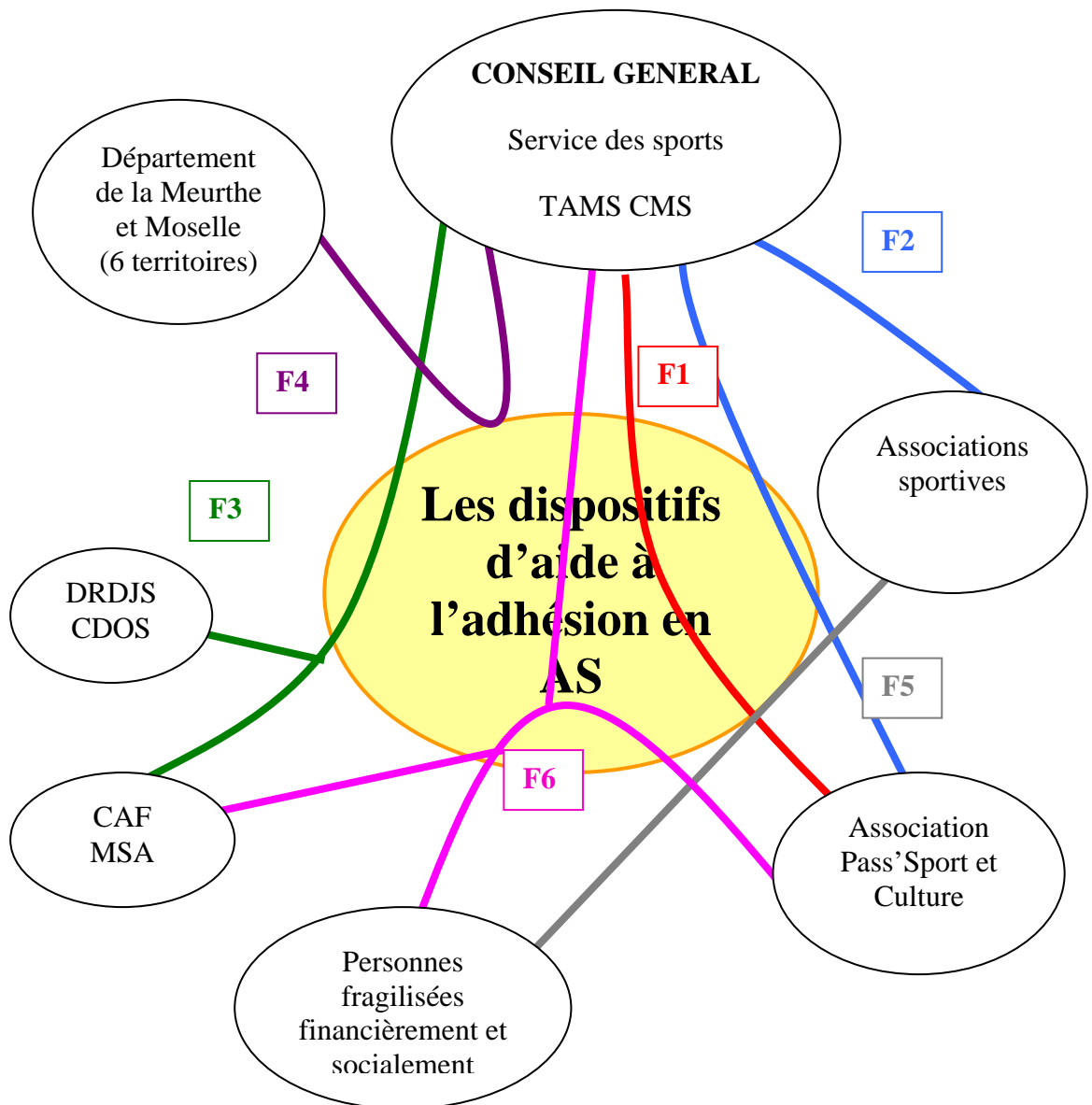
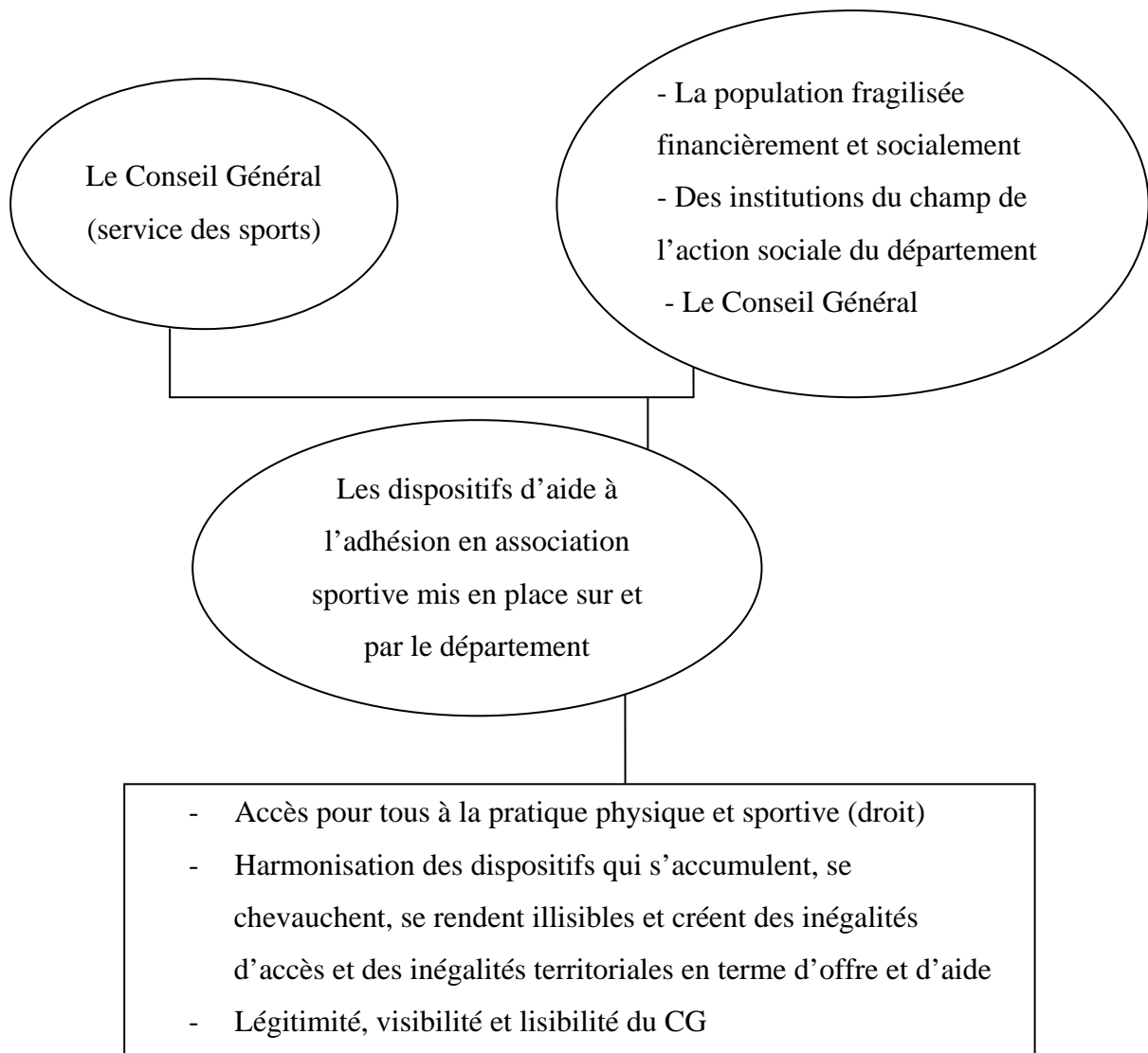
Figure 4 : la pieuvre de l'analyse fonctionnelle

Schéma 1 : Récapitulatif du projet et des missions**Les analyses et les propositions****A qui rendent-elles service)?****Sur qui agissent-elles ?****Dans quel but ?**

III) Les missions

❖ Mission 1¹⁰ :

Etat des lieux, diagnostic :

- ✓ de la pratique sportive en association des populations fragilisées
- ✓ des dispositifs d'aides, des actions des pouvoirs publics (département, communauté de communes, communes, associations...)

❖ Mission 2¹¹ :

Confrontation : des approximations avec les statistiques et les actions publiques des autres territoires (communes, départements en France)

❖ Mission 3¹² :

Analyses des dispositifs actuels:

- Fonctionnement, pertinence, résultats, constats, problèmes, points positifs...
 - Freins : à la pratique sportive en général et en association de ce public spécifique et à l'adhésion au dispositif
 - Propositions d'amélioration du dispositif d'aide
- Harmonisation des dispositifs ; égalité sur tous les territoires...

IV) Planification

L'intérêt d'établir une planification est de réfléchir à une stratégie globale de conduite du projet et définir ensuite les tâches à réaliser et à structurer. Ceci pour d'une part ; rendre les résultats attendus en heure, et pour d'autre part ; s'organiser et maîtriser davantage les changements et obstacles susceptibles de rencontrer.

La planification est un cahier des charges avec une date de début et de fin pour chaque tâche, un responsable et parfois des prédécesseurs c'est-à-dire qu'une tâche ne peut démarrer sans la fin d'une ou d'autres tâches.

La planification a été faite sur un logiciel nommé Gantt Project.¹³

¹⁰ Cf. annexe 4 : mission 1

¹¹ Cf. annexe 5 : mission 2

¹² Cf. annexe 6 : mission 3

¹³ Cf. annexe 7 : Gantt Project en format pdf.

TROISIEME PARTIE : LES DONNEES

I) Le public cible : 6-25 ans fragilisés financièrement et/ou socialement en Meurthe-et-Moselle

A. Définitions

Il s'agit de définir ce qui est entendu par « fragilisés financièrement et/ou socialement ». Pour cela, seront abordés les notions d'« intégration », d'« insertion » d'« exclusion sociale » et de « pauvreté » entre autres.

❖ L'« intégration » :

Du latin « *integrare* » : rendre entier, action de faire entrer une partie dans le tout. D'après M. Grawitz, *Lexique des sciences sociales*, 7^{ème} édition, Dalloz, 1999, dans le sens courant, comme dans la littérature sociologique, le terme « intégration » a deux sens. D'une part, l'intégration désigne un état du système social. Une société sera considérée comme intégrée si elle est caractérisée par un degré élevé de cohésion sociale. Pour Durkheim, par exemple, le taux de suicide varie en raison inverse du degré d'intégration des groupes sociaux dont fait partie l'individu (*Le suicide*, 1897). A l'intégration on oppose donc l'anomie ou la désorganisation sociale. D'autre part, l'intégration désigne la situation d'un individu ou d'un groupe qui est en interaction avec les autres groupes ou individus (sociabilité), qui partage les valeurs et les normes de la société à laquelle il appartient. A l'intégration on oppose donc la marginalité, la déviance, et l'exclusion.

« L'intégration d'un groupe ou d'une société est un mécanisme qui se déroule avec succès si ses membres ont acquis une relative conscience commune, en partageant des mêmes croyances et pratiques, en se mettant en interaction les uns avec les autres et en ayant des buts communs. C'est un processus complexe qui permet le développement d'une certaine cohésion sociale. L'intégration à un groupe ou à une société décrit le processus individuel d'incorporation à un groupe social. Ce processus concerne avant tout les personnes étrangères au groupe constitué (les " étrangers " au sens strict), mais peut aussi, par extension, concerner des individus ou des groupes qui sont en voie

d'intégration dans celui-ci (les jeunes dans la société, par exemple). Le fait d'avoir un travail, d'élever des enfants, de participer à la vie sociale et culturelle d'une région donnée ou de respecter les lois, sont généralement considérés comme signes d'intégration à la société. »¹⁴

« L'intégration consiste à susciter la participation active à la société tout entière de l'ensemble des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol en acceptant sans arrière pensée que subsistent des spécificités notamment culturelles, mais en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs, afin d'assurer la cohésion de notre tissu social. »¹⁵.

❖ L' « insertion sociale » :

« Action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement. Résultat de cette action, qui s'évalue par la nature et la densité des échanges entre un individu et son environnement. »¹⁶

❖ L' « exclusion sociale » et « pauvreté » :

L'expression « exclusion sociale » trouve son origine dans l'ouvrage de René Lenoir : Les exclus, paru en 1974.

Dans les années 1960-1970, ce concept n'existe pas. Le concept de « retrait social » est employé pour désigner une pauvreté unidimensionnelle, essentiellement économique, en voie de disparition du fait de la croissance économique et des institutions de protection sociale.

A partir de 1975, les représentations mentales changent, l'existence des pauvres est reconnue et découverte sous l'appellation de « nouveaux pauvres ». Les concepts de « pauvreté multidimensionnelle » et d' « exclusion sociale » apparaissent. Le concept de pauvreté se définit principalement par la faiblesse des ressources économiques et, plus

¹⁴ Social Info : Dictionnaire Suisse de politique sociale : www.socialinfo.ch

¹⁵ L'intégration à la française. Rapport du Haut Comité à l'Intégration, 1993.

¹⁶ IDRIS (Index international et dictionnaire de la réadaptation et de l'intégration sociale)

largement, par les déficiences dans plusieurs domaines de sociabilité souvent liés (revenu, emploi, éducation, logement, etc.).

Dès lors, le concept d'exclusion sociale se définit selon deux grands principes dépassant le caractère économique, voire monétaire du concept de pauvreté. Le premier principe de conception institutionnaliste et juridique correspond à la « non réalisation des droits sociaux de base garantis par la loi »¹⁷. Le second principe reprend une définition de l'exclusion sociale de R. Castel¹⁸ qui part du contexte d'évolution technologique et sociale comme source d'exclusion. L'exclusion sociale est alors définie : « comme une incapacité d'expression de la situation vécue [...], c'est-à-dire une anomie sociale », soit comme engendrant « une culture de l'exclusion [...], des modes de vie spécifiques dans des groupes sociaux considérés par la société comme déviants, voire dangereux ». Weinberg en 1996 parle de « processus de mise à l'écart ». Mazel en 1996 poursuit par : « des personnes glissent progressivement en dehors des modes dominants des échanges économiques et des relations sociales ». L'exclusion sociale est une rupture de lien, rupture qui peut prendre plusieurs formes : l'anomie (relâchement des normes sociales), la déviance (transgression des normes sociales : délinquance par exemple) et la marginalité (attitude active de retrait social).

Cette définition de l'exclusion sociale comme éloignement d'une norme sociale (règle de conduite dans une société ou un groupe social, notamment des manières d'agir), par définition mouvante, s'est traduite dans le langage par l'utilisation d'un vocabulaire de synonymes ou compléments tels : précarité, vulnérabilité, marginalisation, discrimination sociale, ségrégation sociale, etc.

Une autre définition du concept d'exclusion sociale est : « marque profonde de dysfonctionnement de la société »¹⁹. Elle prend une multiplicité de formes et se caractérise par « un processus à la fois temporel (« qui est exclu aujourd'hui sera exclu demain »), spatial et social (« qui est exclu est entouré d'exclus »)²⁰.

En somme l'exclusion peut résulter d'un refus d'intégration économique (revenu, consommation) et/ou sociale (emploi, vie en collectivité), par un individu ou un groupe.

¹⁷ Définition retenue par l'Observatoire européen des politiques nationales de lutte contre l'exclusion sociale

¹⁸ Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale*, Fayard, 1995

¹⁹ Denis Bouget et Henry Nogues in : *Evaluation des résultats des politiques sociales : expériences internationales. Politiques contre l'exclusion sociale*, 1993.

²⁰ Idem

Mais il s'agit le plus souvent d'un processus subi. Le résultat, dans tous les cas, est la rupture du lien social.

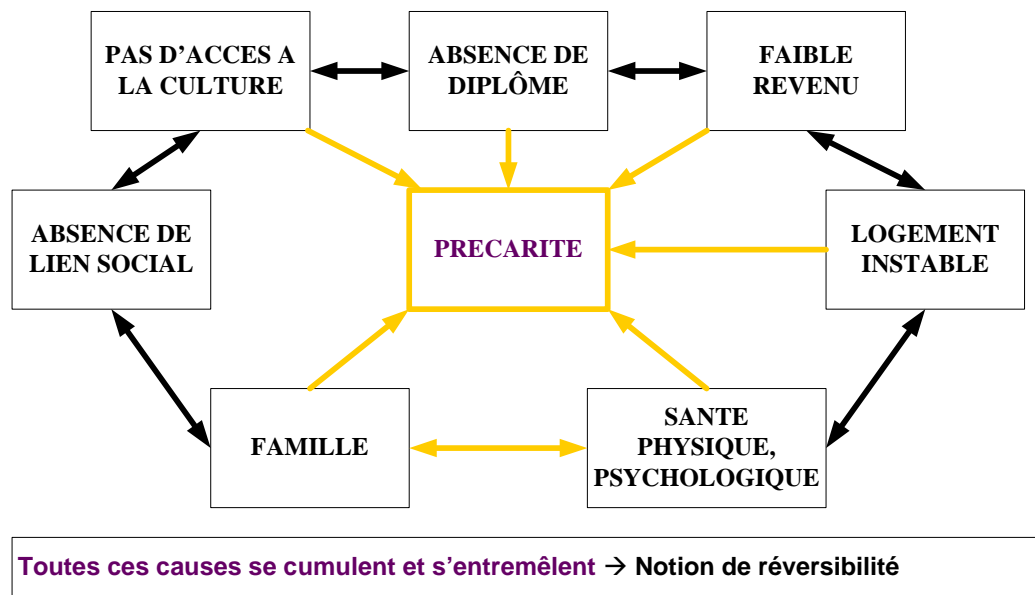
Quand elle apparaît comme être le résultat d'une volonté personnelle : c'est le cas de marginaux qui rejettent librement les valeurs (idéaux formalisés ou non et hiérarchisés, issus d'une collectivité) et les normes sociales transmises par les instances de socialisation. Dans l'esprit wébérien, la marginalité (processus d'exclusion sociale, de mise à l'écart de certains individus de la société qui ne partagent pas les mêmes valeurs) est perçue comme un refus personnel, un choix libre, conscient et rationnel. L'exemple de certains SDF, en plein hiver, qui refusent l'accueil dans des centres d'hébergement : ils ne veulent se contraindre à des normes imposées, à des règlements intérieurs (pas d'alcool, pas d'animaux de compagnie) ou à des horaires (fermeture à 22 heures).

Mais dans la plupart des cas l'exclusion se trouve être la résultante d'un échec de socialisation. Une situation familiale très déséquilibrée, par exemple, peut créer des situations d'exclusion, comme l'atteste l'exemple des blocages psychologiques et sociaux de certains enfants, victimes d'une éducation excessivement sévère, voire violente, celui des crises parentales qui conduisent l'enfant à culpabiliser et/ou à échouer scolairement, ou celui de cas extrêmes (inceste, renvoi du foyer parental...). L'échec scolaire est largement responsable de sentiments de malaise et d'exclusion en France. En reflétant une appartenance sociale défavorable, il conduit certaines populations de jeunes à souffrir de la « galère » (F. Dubet). Ils se voient sans avenir professionnel, donc sans avenir tout court. Cela conduit Pierre Bourdieu à accuser l'École de reproduire les inégalités sociales.

Cependant les sociétés pauvres ne sont pas des sociétés excluantes, pour le plus souvent, elles maintiennent des liens forts entre les individus. De là nous comprenons que l'exclusion est en fait un processus et non pas un état.

La fragilité sociale et financière est un processus dynamique et réversible comme le montre le schéma 2.

Schéma 2 : Facteurs qui influencent la précarité (source : Dc. Michel Heffelstein, octobre 2007, in Précarité et santé)



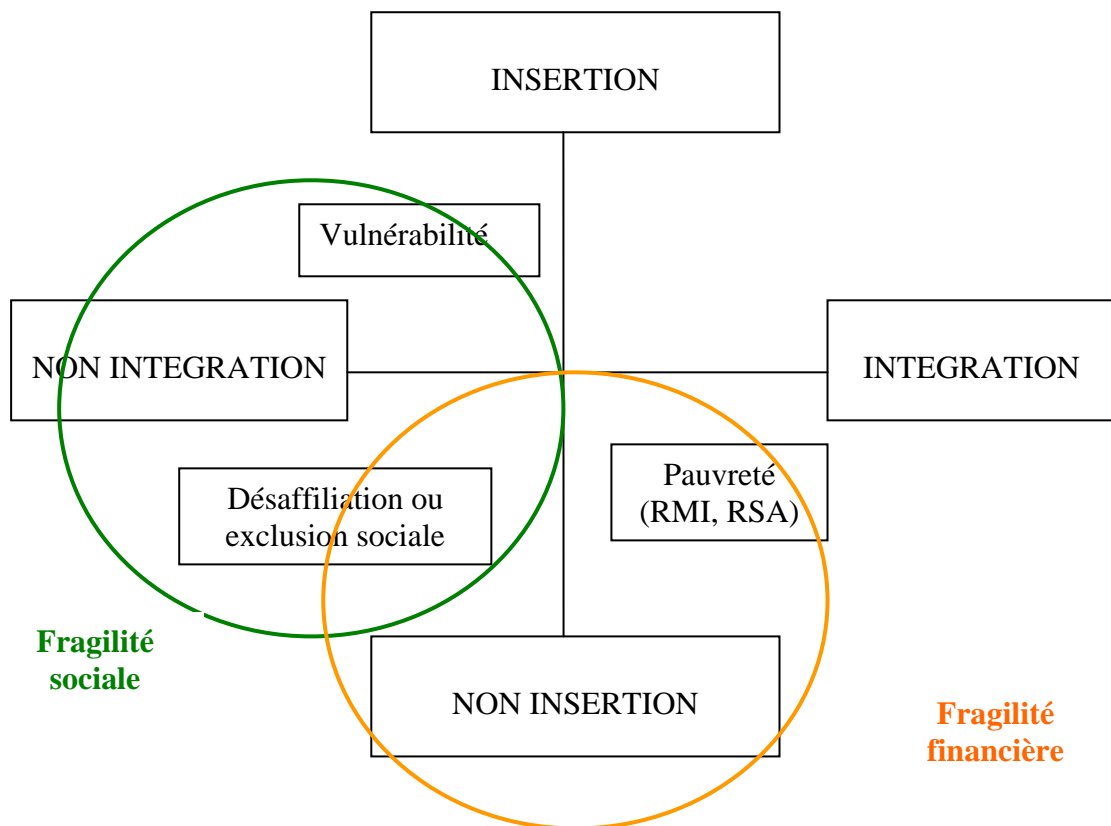
Comme l'indique le tableau 1, la fragilité sociale se définirait par quatre caractéristiques selon le Dc. Michel Heffelstein, octobre 2007, in Précarité et santé :

Tableau 1 : caractéristiques de la fragilité sociale

1) Fragilisation	2) Vulnérabilité	3) Assistance	4) Marginalisation
- en difficulté dans l'emploi	- chômage	Prise en charge :	Exclusion « vraie »
- en difficulté dans le couple	- divorce	- assistante sociale	- perte de lien social
- en difficulté psychologique	- maladie	- travailleur social	- perte de contact avec la réalité
- en difficultés de paiements...	- dépression	- ANPE	- SDF...
	- logement	- associations...	
	- ...		

Schéma 3 : Fragilité financière et/ou sociale

(Source : R. Castel, le processus de désaffiliation)



En somme, ce schéma indique que le public dénommé par « fragilisé financièrement et/ou socialement » est un public qui peut se trouver dans trois situations :

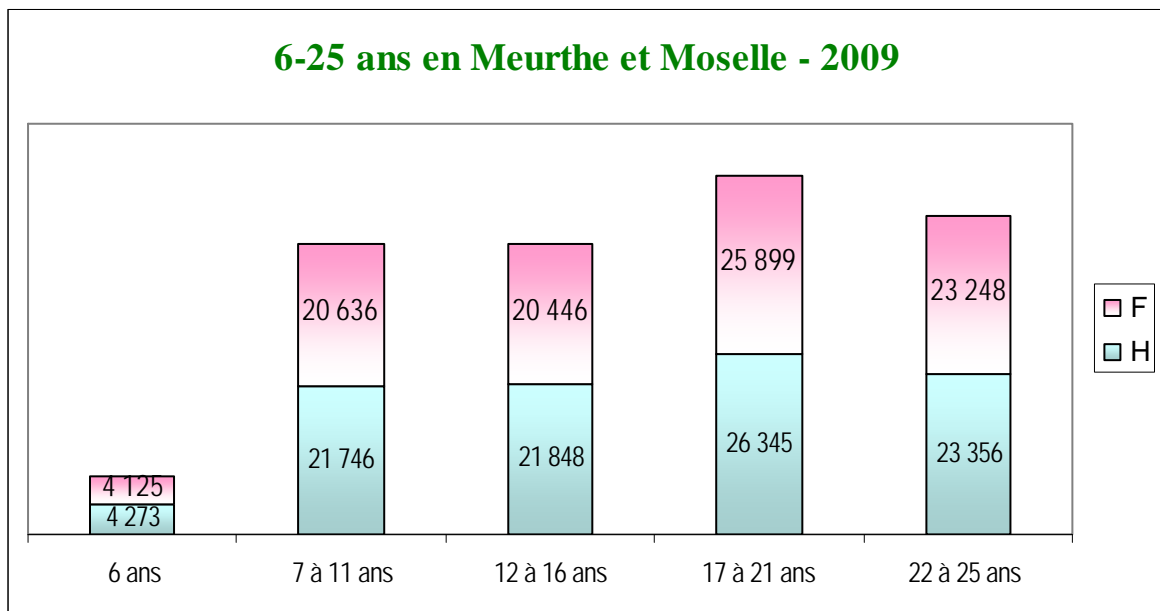
- **En situation d'insertion mais de non intégration.** Par exemple : une femme ayant des enfants, qui divorce et qui par ailleurs n'est pas soutenue par sa famille devient vulnérable.
- **En situation d'intégration mais de non insertion.** Par exemple : un jeune homme qui n'est plus à l'école et qui n'a pas d'emploi se retrouve non inséré. Toutefois, il est intégré car il a la chance d'être entouré de ses parents et de ses amis.
- **En situation de non insertion et de non intégration.** En reprenant le premier exemple, si de plus cette femme perd son emploi ou tombe malade, il est alors possible qu'elle connaisse le phénomène de désaffiliation.

B. Estimation en Meurthe-et-Moselle

1. Les 6-25 ans en général dans le département :

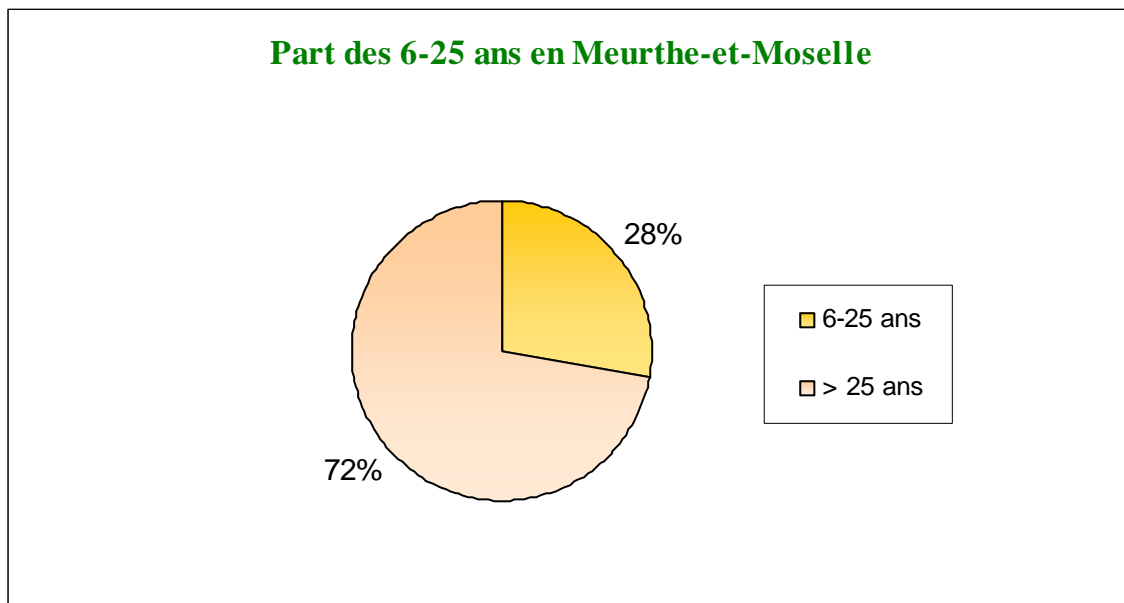
Une estimation du nombre de 6-25ans sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle a été réalisée afin de pouvoir évaluer leur proportion dans la population globale du département.

Graphique 2 : approximation des 6-25 ans en Meurthe et Moselle, 2009 (source INSEE)



Le graphique 2 représente les statistiques des 6-25 ans, des deux sexes, par tranches d'âges, en 2009.

Les chiffres permettent d'estimer la part des 6-25 ans à 28 % de la population du département en 2009 (Cf. graphique 3).

Graphique 3 : part des 6-25 ans en Meurthe-et-Moselle, 2009

Il a été intéressant d'estimer cette proportion afin de mesurer la pertinence et l'intérêt de cibler cette catégorie d'âge. Et utile, ensuite, pour calculer le pourcentage de 6-25 ans fragilisés.

2. Les 6-25 ans fragilisés en Meurthe-et-Moselle:

L'étape suivante est d'estimer la part des 6-25ans en situation de fragilité financière et sociale dans le département.

Les données les plus récentes datent du tableau de bord «Pauvreté-précarité en Lorraine»²¹, dans sa deuxième édition, qui dresse un état des lieux de la pauvreté en 2005.

En 2005, 10% des Lorrains appartiennent à un ménage qui déclare un revenu fiscal par unité de consommation inférieur à 5 806 euros. En Moselle et surtout en Meurthe-et-Moselle, les 10% les plus pauvres se situent en dessous de ce seuil. Dans ces deux départements, les inégalités de revenus sont en effet plus marquées (rapports interdéciles les plus forts).

²¹ INSEE Lorraine, mars 2007, n°80

Tableau 2 : disparités des revenus par unité de consommation en Meurthe-et-Moselle

(Sources : Insee - DGI, Revenus fiscaux des ménages 2003 et 2004)

	Années	Meurthe-et-Moselle	
Nombre de ménages fiscaux	2004	285 307	
	2003	282 693	
	Évol.	0,9%	↗
Nombre de personnes des ménages fiscaux	2004	674 656	
	2003	673 075	
	Évol.	0,2%	→
Nombre d'unités de consommation (1)	2004	457 018	
	2003	455 070	
	Évol.	0,4%	→
Revenu fiscal par unité de consommation (en euros)			
Médiane (2)	2004	15 533	
	2003	15 094	
	Évol.	3%	↗
1 ^{er} décile (3)	2004	5 519	
	2003	5 483	
	Évol.	1%	↗
2 ^{ème} décile (3)	2004	8 975	
	2003	8 785	
	Évol.	2%	↗
9 ^{ème} décile (3)	2004	29 793	
	2003	29 013	
	Évol.	3%	↗
Rapport interdécile (4)	2004	5,4	
	2003	5,3	
	Évol.	+ 0,1	↗
Part des ménages non imposés (en %)	2004	43	
	2003	43	
	Évol.	0 pt	→

Légende :

(1) Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage, et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC) selon l'échelle d'équivalence ainsi définie :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans
- 0,2 UC pour les familles monoparentales

(2) Valeur du revenu fiscal par unité de consommation qui partage la population en deux groupes de tailles identiques. Le premier groupe est composé des ménages qui déclarent un revenu par UC inférieur à cette valeur. Le second groupe est composé des ménages qui déclarent un revenu par UC supérieur à cette valeur.

(3) Les déciles sont les valeurs du revenu fiscal par UC qui partagent la population en 10 groupes de tailles identiques.

Le premier décile (D1) est la valeur du revenu fiscal par UC telle que 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 90% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC supérieur à cette valeur.

Le deuxième décile (D2) est la valeur du revenu fiscal par UC telle que 20% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 80% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC supérieur à cette valeur.

Le neuvième décile (D9) est la valeur du revenu fiscal par UC telle que 90% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC supérieur à cette valeur.

(4) Ratio qui rapporte le revenu au-dessus duquel se situent les 10% les plus riches (neuvième décile ou D9) au revenu en dessous duquel se situent les 10% les plus pauvres (premier décile ou D1). Ce ratio est utilisé pour mettre en évidence les écarts entre les plus riches et les plus pauvres.

Le tableau 2 des chiffres 2005, permet de comprendre comment est évaluée la pauvreté monétaire ; un des critères pour définir les populations fragilisées.

Il indique que la valeur du revenu fiscal par unité de consommation qui partage la population en deux groupes de tailles identiques est de 15 533 € par unité de consommation, en 2005.

L'INSEE définit le seuil de pauvreté à 60 % de cette médiane soit chiffrée à : 9 319,8 € par unité de consommation.

Toujours d'après le tableau 1, le 2^{ème} décile indique que : 20 % de la population a un revenu fiscal par UC inférieur à 8 975 € Donc au moins 20 % de la population est en dessous du seuil de pauvreté en Meurthe-et-Moselle.

Tableau 3 : taux de pauvreté en 2005, sur les moins de 65 ans, en Meurthe-et-Moselle
(Sources : Caf de Lorraine 2005 - Insee, estimations localisées de population)

	Meurthe-et-Moselle
Population des moins de 65 ans (1)	607 970
Nombre d'allocataires de moins de 65 ans	91 814
Seuil de pauvreté à 60% de la médiane (2)	
Nombre d'allocataires à bas revenus	46 593
Population couverte à bas revenus	108 167
Taux de pauvreté (en %) (3)	17,8
Seuil de pauvreté à 50% de la médiane (4)	
Nombre d'allocataires à bas revenus	33 632
Population couverte à bas revenus	73 081
dont :	
Adultes femmes	23 820
Adultes hommes	18 274
Enfants	30 750
Autres (5)	237
Dépendance aux prestations (en %) (6)	
Femmes isolées	74,1
Hommes isolés	81,4
Familles monoparentales	72,6
Couples sans enfant	52,5
Couples avec enfant(s)	53,7
Taux de pauvreté (en %)	12,0

Légende :

(1) Insee, estimations localisées de population 2005. Ces données sont provisoires.

(2) Seuil de pauvreté monétaire relative fixé à 60% du revenu qui sépare la population française en deux groupes de tailles identiques.

En 2005, il s'élève à 887 euros par mois et par unité de consommation.

(3) Population couverte sous le seuil de pauvreté rapportée à la population des moins de 65 ans.

(4) Seuil de pauvreté monétaire relative fixé à la moitié du revenu qui sépare la population française en deux groupes de tailles identiques. En 2005, il s'élève à 739 €par mois par UC.

(5) Autres personnes à charge.

(6) Part des prestations dans le revenu.

Le tableau 3 indique que le taux de pauvreté des moins de 65 ans est de 17,3 % et que 30 750 enfants étaient concernés.

Parallèlement le tableau 3 montre que la part des prestations dans le revenu de ces personnes en situation de pauvreté est de 72,6 % pour les familles monoparentales et 53,7% pour les couples avec enfants. Cela souligne l'importance des aides financières dans le revenu de ces personnes et leur dépendance aux actions menées par les pouvoirs publics.

Tableau 4 : Allocataires à bas revenus selon le type de ménage et la situation professionnelle en 2005 (Source : Caf de Lorraine 2005).

Âge de l'allocataire	Meurthe-et-Moselle	
	Nombre	%
Femme isolée	6 606	19,6
avec travail	2 165	6,4
sans travail	4 441	13,2
Homme isolé	9 361	27,8
avec travail	2 161	6,4
sans travail	7 200	21,4
Famille monoparentale	9 203	27,4
avec travail	2 711	8,1
sans travail	6 492	19,3
Couple sans enfant	2 218	6,6
avec 1 revenu du travail	943	2,8
avec 2 revenus du travail	252	0,7
sans travail	1 023	3,0
Couple avec enfant(s)	6 244	18,6
avec 1 revenu du travail	2 926	8,7
avec 2 revenus du travail	701	2,1
sans travail	2 617	7,8
Ensemble	33 632	100,0
avec 1 revenu du travail	10 906	32,4
avec 2 revenus du travail	953	2,8
sans travail	21 773	64,7

Tableau 5 : Population couverte à bas revenus par tranche d'âge de l'allocataire en 2005 (Source : CAF de Lorraine, 2005)

Âge de l'allocataire	Meurthe-et-Moselle	
	Nombre	%
15-19 ans	1 147	1,6
20-29 ans	17 840	24,4
30-39 ans	22 690	31,0
40-49 ans	19 645	26,9
50-59 ans	9 557	13,1
60-64 ans	2 202	3,0
Ensemble	73 081	100,0

D'après les tableaux 4 et 5: 27,8 % des allocataires de bas revenus seraient des familles monoparentales et 18,6 % des couples avec enfant(s). Et approximativement 12% des allocataires seraient des 15-25ans.

De plus dans le département, d'après le service de l'action sociale du conseil général de la Meurthe-et-Moselle :

- 608 enfants suivis en mesure d'action éducative à domicile au 31/12/2008
- 57 enfants suivis en accueil de jour (protection sociale) au 31/12/2008

Il s'agit donc de bénéficiaires de mesures éducatives de protection sociale. Elles s'exercent au domicile des parents, les enfants n'étant bien évidemment pas placés dans des structures d'accueil.

Tranches d'âge : accueil de jour de 6 à 15 ans, AED de 3 à 18 ans

.

Tableau 6 : Nombre et taux de personnes pauvres en 2007, en France.

**Nombre et taux de personnes pauvres par
âge et sexe**

en 2007

	Femmes				Hommes			
	nombre de pauvres (milliers)		taux (en %)		nombre de pauvres (milliers)		taux (en %)	
	seuil 60%	seuil 50%	seuil 60%	seuil 50%	seuil 60%	seuil 50%	seuil 60%	seuil 50%
	moins de 18 ans	1 166	606	17,8	9,3	1 235	673	17,9
18 à 24 ans	573	368	23,7	15,2	483	298	20,4	12,6
25 à 34 ans	482	281	12,4	7,2	431	244	11,4	6,5
35 à 44 ans	574	298	13,1	6,8	447	241	10,5	5,7
45 à 54 ans	526	293	12,3	6,9	429	250	10,6	6,2
55 à 64 ans	356	176	9,4	4,7	339	168	9,5	4,7
65 à 74 ans	253	100	9,6	3,8	174	60	7,9	2,7
75 ans et plus	402	173	13,4	5,7	164	52	8,9	2,8
ensemble	4 332	2 295	14,0	7,4	3 702	1 986	12,8	6,9

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête

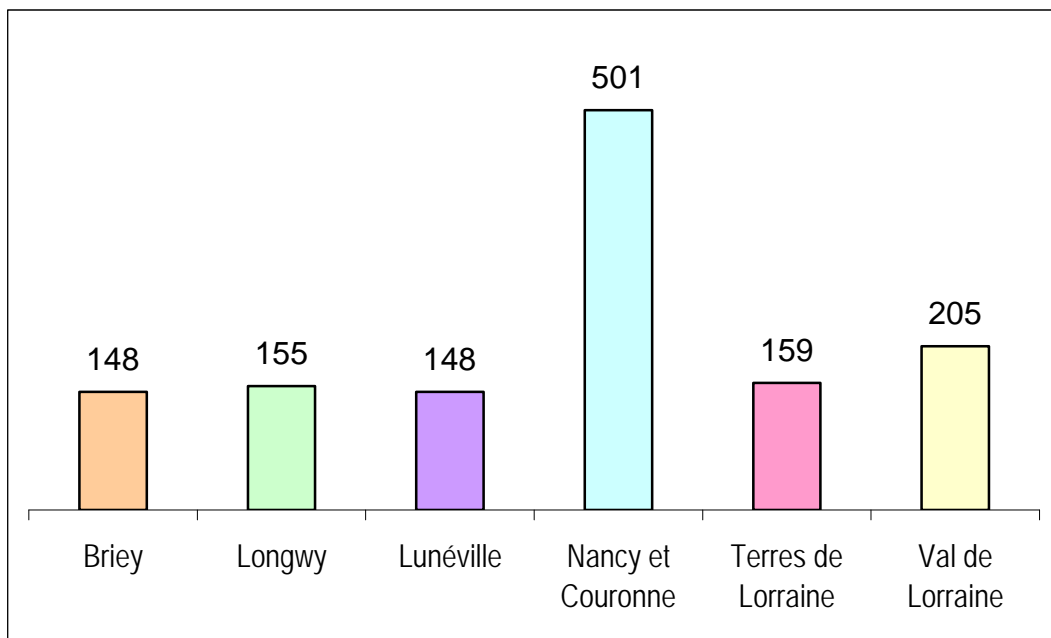
Revenus fiscaux et sociaux 2007.

En somme d'après ces différentes statistiques: approximativement 20 % des 6-25 ans sont fragilisés financièrement et socialement en Meurthe-et-Moselle soit près de 40 714 jeunes, pourcentage qui correspond plus ou moins à la tendance nationale comme nous le montre le tableau 6.

II) La pratique physique et sportive en association en Meurthe-et-Moselle

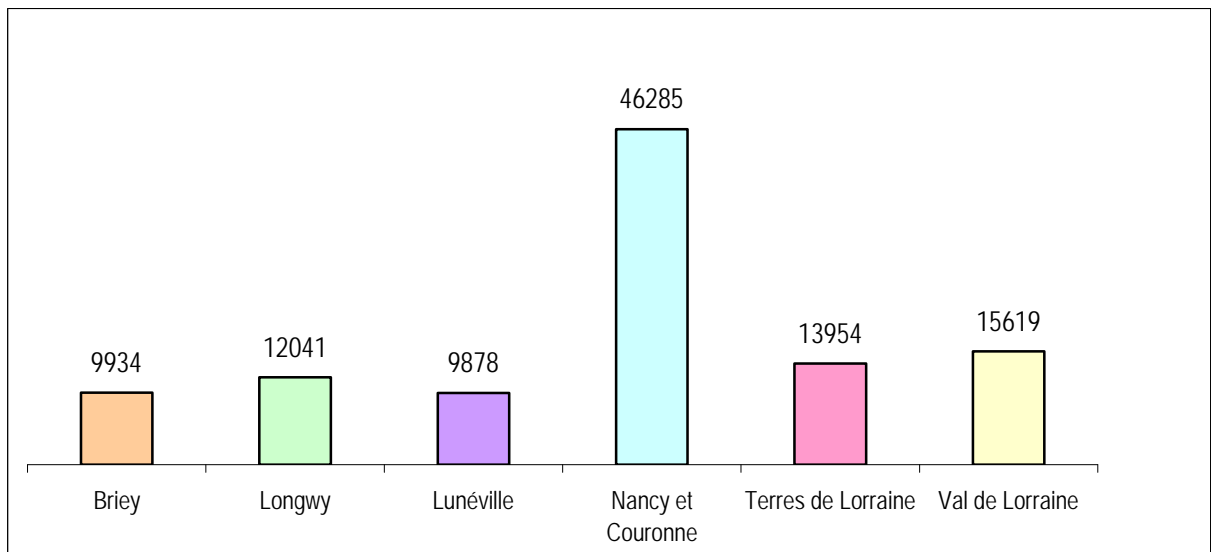
L'objectif est de dresser un état des lieux de la pratique physique et sportive en association dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Ceci permettant alors un visuel sur la culture physique et sportive des Meurthe-et-Mosellans et également l'étude de l'offre en matière d'associations sportives.

Graphique 4 : Nombre de clubs par territoire, 2008 (source DRJS Lorraine)



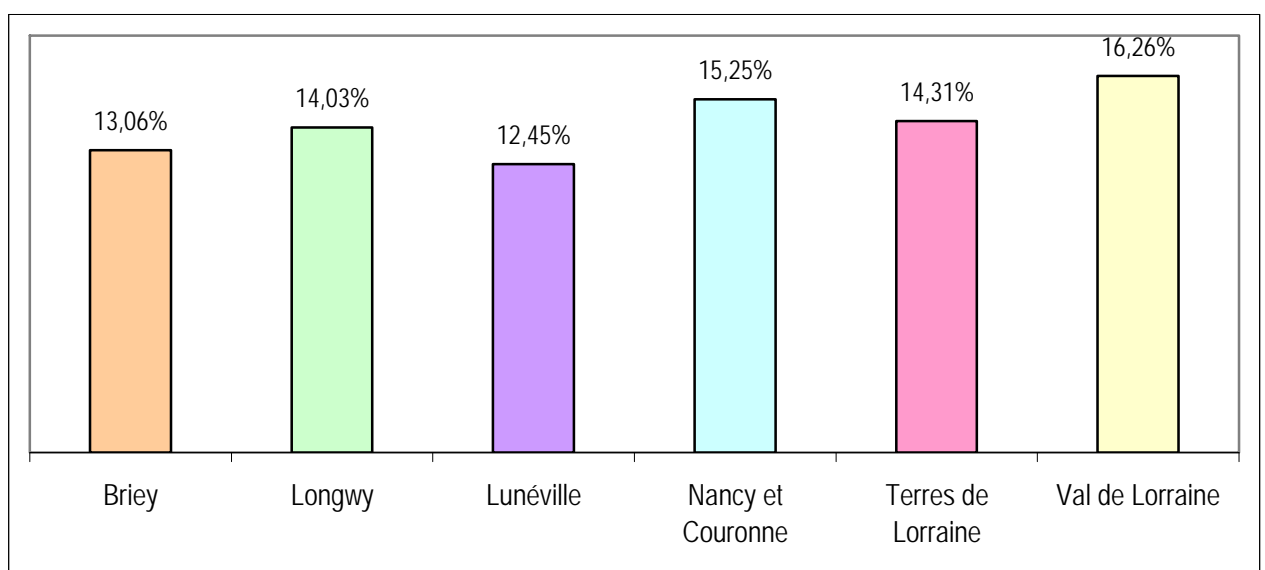
Le graphique 4 nous permet de visualiser le nombre de clubs sportifs par territoire. Le territoire en possédant le plus est Nancy et Couronne avec 501 associations sportives soit 38% de l'offre départementale.

Graphique 5 : Nombre de licences sportives par territoire - 2008 (source DRJS Lorraine)



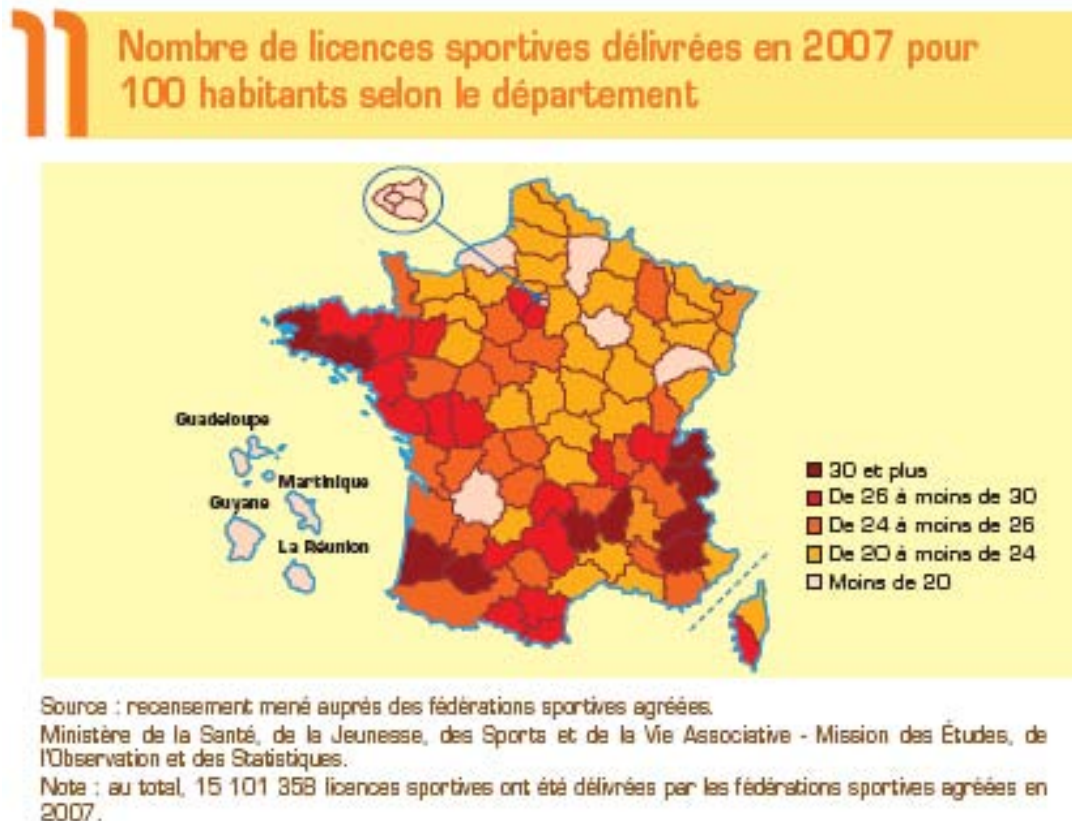
Le graphique 5 nous montre les statistiques du nombre de licenciés par territoire. Est observée ; une proportionnalité avec le nombre d'associations sportives (Cf. graphique 4) qui semble renforcer le rôle hégémonique du territoire Nancy et Couronne.

Graphique 6 : part du nombre de licences sportives par territoire – 2008 (source DRJS Lorraine)



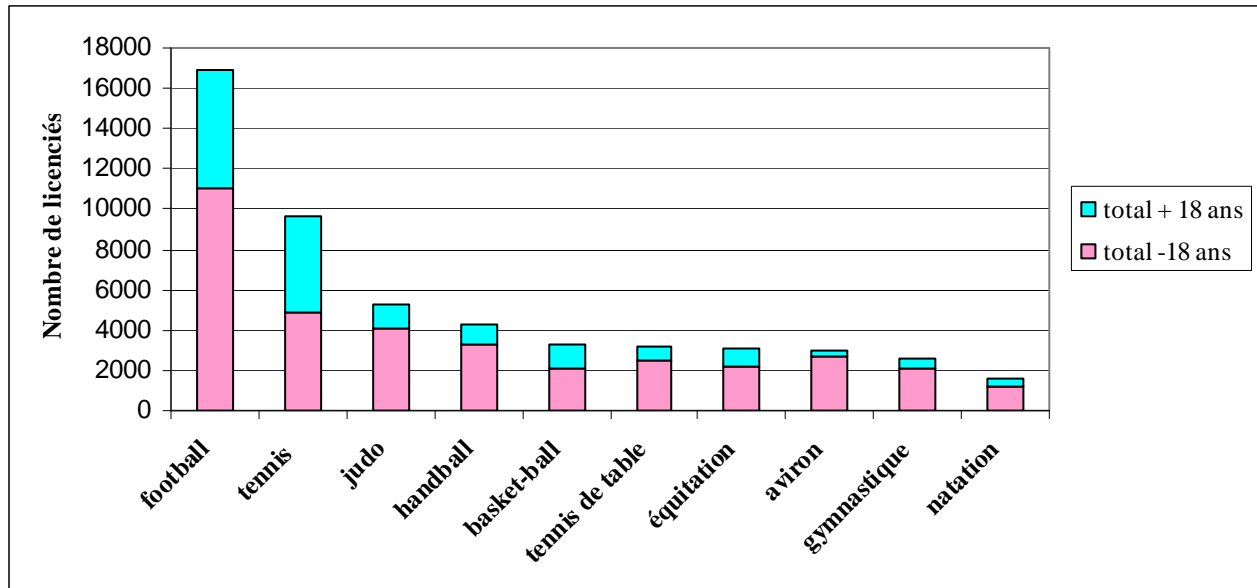
Mais le graphique 6 contredit cette impression. La part du nombre de licenciés sur la part du nombre d'habitants par territoire fait du territoire Val de Lorraine le « plus sportif » ! Néanmoins la moyenne des 6 territoires reste homogène : 14,22 % des Meurthe-et-Mosellans ont une licence sportive en 2008.

Carte 3 : Nombre de licences sportives en 2007 pour 100 habitants par département.



D'après cette carte 3, du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le département de la Meurthe-et-Moselle possède pour 100 habitants 20 à 24 licences sportives ce qui veut dire qu'entre 20% et 24% des Meurthe-et-Mosellans possèderait une licence sportive. (Ce qui diffère avec les statistiques 2008 du graphique 6 qui elles nous situent en dessous de la barre des 20%). Certains départements eux, sont à plus de 30% de licences sportives. Mais la Meurthe-et-Moselle est dans le cas de la majorité de départements (33 autres ; un tiers des départements français).

Graphique 7 : Les 10 activités les plus pratiquées dans le 54, saison 2008-2009 (source service des sports du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle)



Le graphique 7 lui, nous indique que les 3 activités les plus pratiquées dans le département sont le football, le tennis et le judo. Est-ce question de culture ? De goût ? Ou d'offre ? Car en France les 3 activités les plus pratiquées sont le football, le tennis aussi mais en troisième position l'équitation, comme nous le montre le tableau 7, page suivante. Le judo est en quatrième position suivit du basket-ball et du golf.

Tableau 7 : Les 12 Fédérations unisport les plus importantes en France.

	licences 2007	2009
FF de Football	2 320 625	2 278 691
FF de Tennis	1 094 593	1 105 445
FF d'Equitation	553 560	600 805
FF de Judo-jujitsu et disciplines associées	550 382	553 391
FF de Basket-ball	457 121	455 116
FF de Golf	383 949	396 990
FF de Handball	367 047	365 131
FF de Pétanque et jeu provençal	362 867	350 408
FF de Rugby	285 376	327 555
FF de voile	279 764	258 389
FF de Natation	257 613	273 544
FF de Gymnastique	244 905	250 784

Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées MSJSVA

Tableau 8 : prix approximatif des licences et des cotisations des 10 activités les plus pratiquées en Meurthe-et-Moselle.

licence	moins 18ans	plus 18 ans	
Football	€17,00	25,00 €	
Tennis	€11,50	19,00 €	
Judo	€32,00	32,00 €	
Handball		110,00 €	avec cotisation
basket-ball	€40,00	50,00 €	
tennis de table	€20,00	19,00 €	
Equitation	€36,00	36,00 €	
Aviron		135,00 €	avec cotisation
gymnastique	€100,00	100,00 €	avec cotisation
Natation	€110,00	135,00 €	avec cotisation

D'après le tableau 8 : les activités physiques et sportives les plus pratiquées sont les moins coûteuses approximativement.

III) Les dispositifs d'aide à l'adhésion :

Seront présentés les dispositifs :

- Cap Sport 54
- Pass'Sport et Culture
- Pass loisirs CAF
- Sport pour toutes
- Sport Insertion

A. Cap'Sport 54²² :

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RMI, et/ou aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 445 euros et leur ayant droit, ceci à partir de l'âge de 6 ans qui désirent s'inscrire dans une association sportive et qui ne dépendent pas du dispositif Pass'Sport et Culture (présenté ultérieurement).

Une aide maximum de 50 euros est versée aux associations ayant retourné l'imprimé et déduit directement l'aide du conseil général aux bénéficiaires lors de leur inscription. Cap Sport 54 a vu le jour suite à l'arrêt de la Carte Sport gérée par la DISAS (direction de l'action sociale du Conseil Général), avec une notion fondamentale qui les distingue à savoir que la carte sport s'adressait directement aux personnes, Cap Sport s'inscrit d'avantage dans une logique de création de lien social et se base sur le milieu associatif pour permettre l'accès à une activité sportive au plus grand nombre.

Le dispositif Cap Sport 54 aujourd'hui : a maintenant deux ans d'existence. Depuis juillet 2007, 465 demandes ont été traitées soit 21 000 euros de subventions. Cela représente 238 clubs du Département. Depuis janvier 2008, 359 demandes sont arrivées. 32 ne correspondaient pas aux critères du dispositif.

²² Cf. annexe 8 : imprimé Cap Sport 54

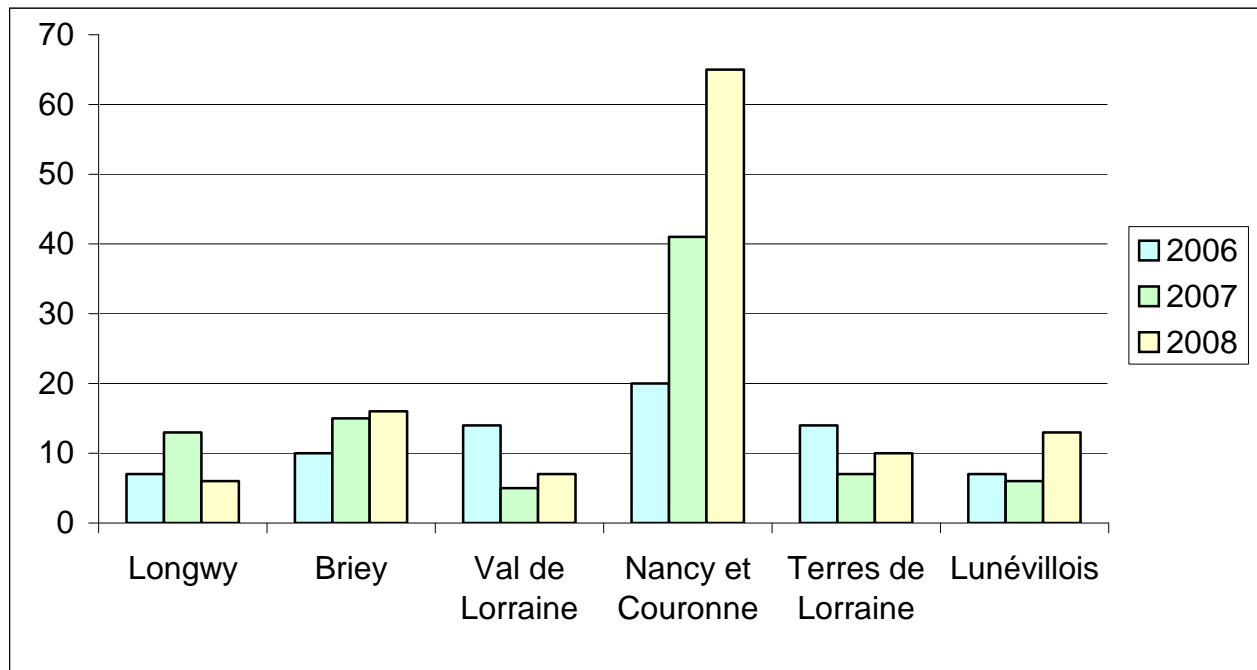
Tableau 9: analyse des demandeurs du dispositif Cap Sport 54 depuis janvier 08

(Source : service des sports du conseil général)

Analyse des demandeurs =359		Total
Tranche d'age :	de 6 à 25 ans	264
	> 26 ans	95
Hommes / Femmes	Hommes	241
	Femmes	118
Territoires :	Longwy	35
	Briey	26
	Val de Lorraine	44
	Sud Ouest 54	76
	Lunévillois	42
	Nancy et couronne	136
Moyenne du quotient familial depuis janv 2008		334 €
Nombre de bénéficiaires RMI depuis janv 2008		189

Ce tableau 9 indique que de janvier 2008 à septembre 2008 : 359 personnes ont demandés à bénéficier du dispositif Cap Sport 54. Sur ces 359 ; 189 sont bénéficiaires du RMI soit 52 %. Le territoire où il y a le plus de demandeurs est Nancy et Couronne avec 37,8 %. La moyenne du quotient familial est de 334€alors que le seuil est à 445€ Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les 60 000 personnes potentiellement concernées par le dispositif sur le Département.

Les disciplines les plus représentées sont le football, le judo et la pêche. Le nombre de demandeurs pour une carte pêche est en forte augmentation.

Graphique 8 : nombre de bénéficiaires Cap Sport 54 par territoire

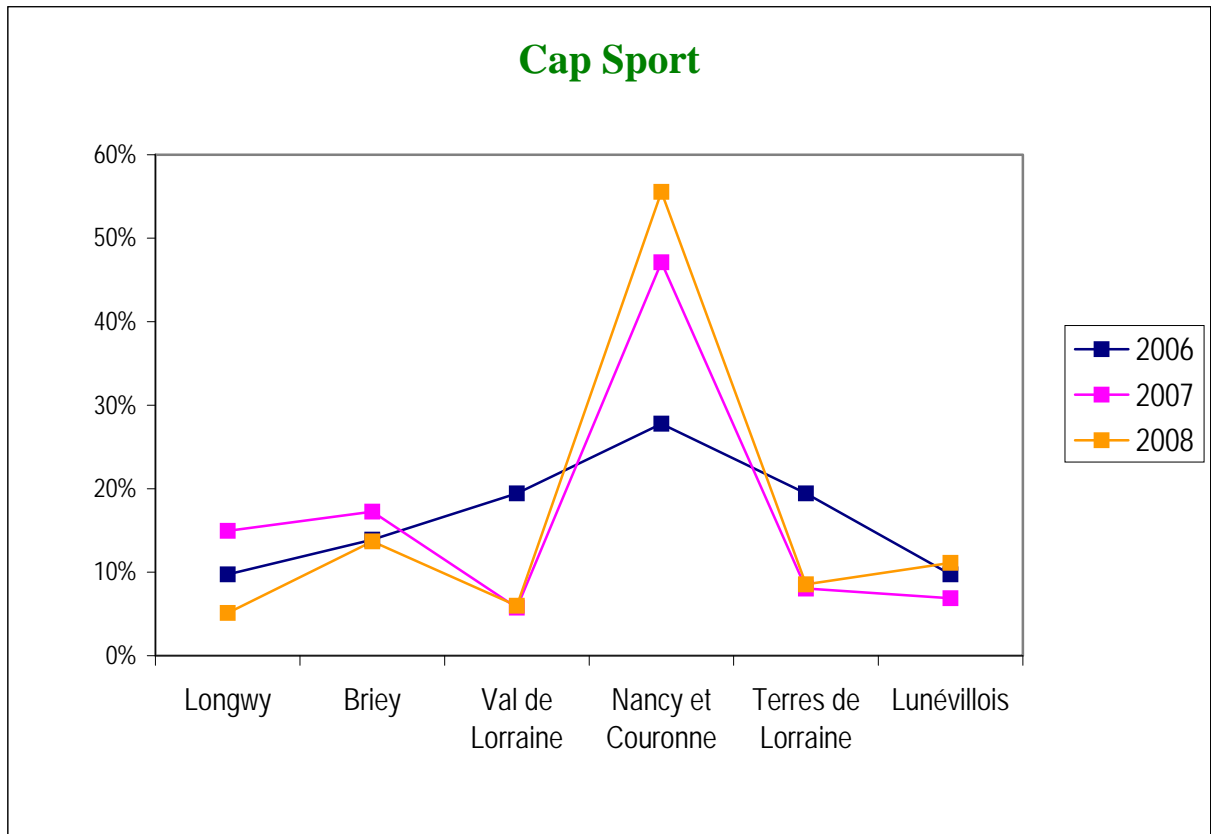
Le graphique 8 indique le nombre de bénéficiaires du dispositif Cap Sport 54, par territoire du département pour les années : 2006, 2007 et 2008.

Nancy et Couronne est le territoire où se trouve le plus de bénéficiaires et dont le chiffre augmente chaque année. Les autres territoires ont un peu près le même nombre de bénéficiaires mais le nombre n'augmente pas forcément chaque année sauf pour Briey.

Nancy et couronne serait le territoire où il y a le plus de personnes fragilisées ? Plus de travail de communication sur le dispositif ?

Car comme l'indique le graphique 9, page suivante, le territoire de Nancy et Couronne représente près de 55 % des bénéficiaires de Cap Sport 54 en 2008.

Graphique 9 : pourcentage des bénéficiaires de Cap sport 54 par territoire en 2006, 2007 et 2008



B. Pass'Sport et Culture :

Le dispositif au départ avait été mis en place sur trois territoires :

- L'agglomération Nancéienne, avec Pass'sport & culture de Tomblaine.

La particularité de l'association est de proposer, en plus de la prise en charge financière un suivi social et éducatif, effectué par les éducateurs de l'association (4 ETP et un administratif).

- Le Val de Lorraine.

L'association Omnisports Frouard Pompey est sensé gérer le dispositif sur les communes de Frouard, Pompey et Liverdun.

- Le Pays Haut où plus rien n'existe.

- **Association Pass'Sport et Culture (Tomblaine):**

L'opération Pass'Sport et Culture a été lancée en 1991 à l'initiative de la Ville de Nancy et du Conseil Général. Elle s'inscrit dans un dispositif de lutte contre la délinquance des jeunes et pour l'insertion sociale. Le principe est de permettre à des jeunes (de 6 à 25 ans) d'accéder à des activités sportives et culturelles de leur choix. Chaque commune qui le souhaite, peut adhérer au dispositif.

Ainsi, une convention a été signée en 2001 entre l'Association Pass'Sport et Culture, la Ville de NANCY, le Conseil Général et le Centre de Médecine Préventive (CMP). En effet, la collaboration avec le Centre de Médecine Préventive permet aux jeunes bénéficiaires du Pass'Sport et Culture, volontaires de connaître des éléments importants sur leurs capacités par un bilan complet ; au delà d'une surveillance médicale, c'est toute une éducation sur l'hygiène et le respect de son corps qui est abordée.

La particularité de l'association est de proposer, en plus de la prise en charge financière un suivi social et éducatif, effectué par les éducateurs de l'association (4 ETP et un administratif).

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent répondre aux conditions suivantes :

- vouloir pratiquer une activité culturelle ou sportive
- résider sur le territoire des communes ayant signé la convention
- être âgés de 6 à 25 ans
- avoir un quotient familial dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration (pour information, en 2009, il doit toujours être inférieur ou égal à 445 euros).

L'Association Pass'Sport et Culture recueille les contributions financières du Conseil Général, des communes signataires, ainsi que les cotisations d'adhésion des bénéficiaires. Elle règle aux associations sportives ou culturelles prestataires, sur présentation de factures, les montants dus pour la pratique des activités : cotisation, licence, assurance obligatoire.

Le paiement maximum pour une activité est fixé par l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant est pris en charge à parité avec le Conseil Général et la Ville de Nancy.

Les bénéficiaires du dispositif versent une cotisation qui s'élève, pour 2005, à 8 € Cette cotisation peut faire l'objet d'une révision.

Le volet santé propose aux jeunes bénéficiaires d'activités sportives un suivi médical adapté. Le Centre de Médecine préventive est chargé de ce suivi, qui consiste à :

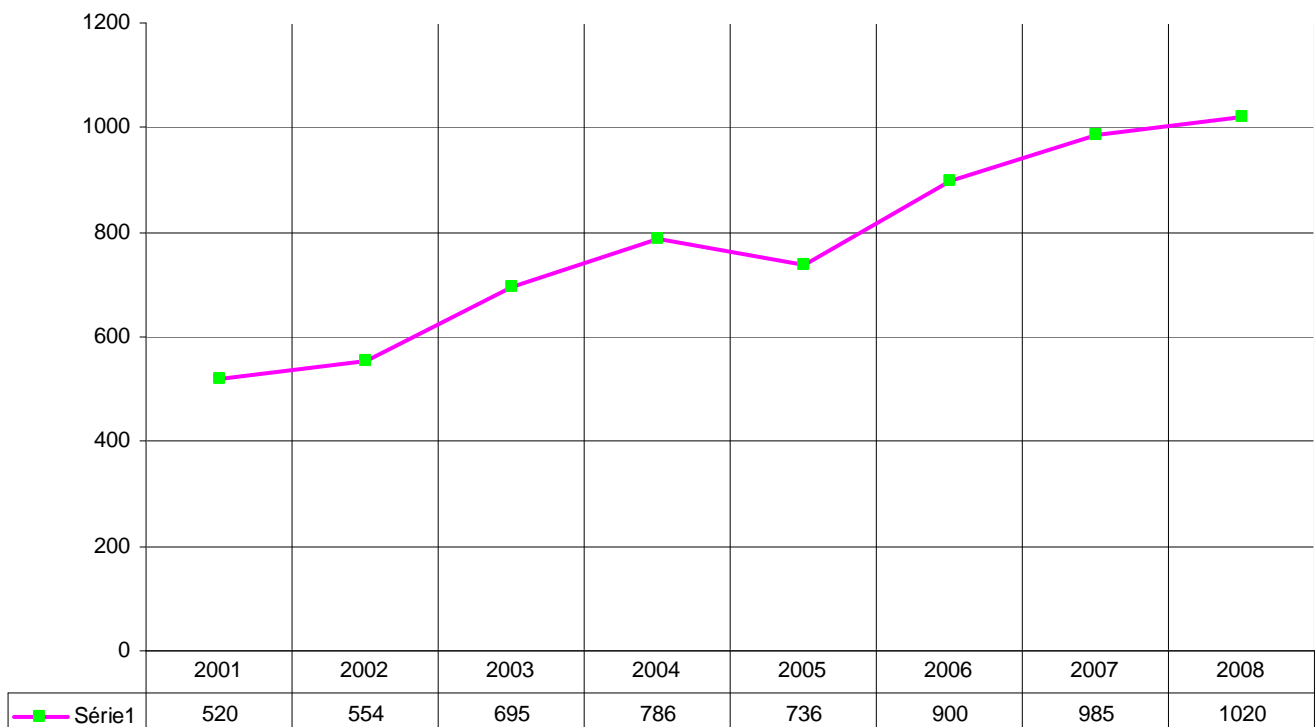
- Établir un bilan médical dès la signature de la licence par le jeune de façon à déceler les aptitudes et d'éventuelles inaptitudes à la pratique du sport choisi,
- Communiquer à la famille ou au jeune, s'il est majeur, les résultats de ce bilan,
- Établir un bilan comparatif en fin de saison sportive.

Le conseil général de Meurthe et Moselle participe annuellement au financement du dispositif Pass'Sport et Culture par la prise en charge :

- du coût salarial de l'équipe éducative
- des frais administratifs liés au fonctionnement de l'équipe
- du coût des activités culturelles ou sportives pratiqués par les jeunes, en parité avec la commune où ils résident

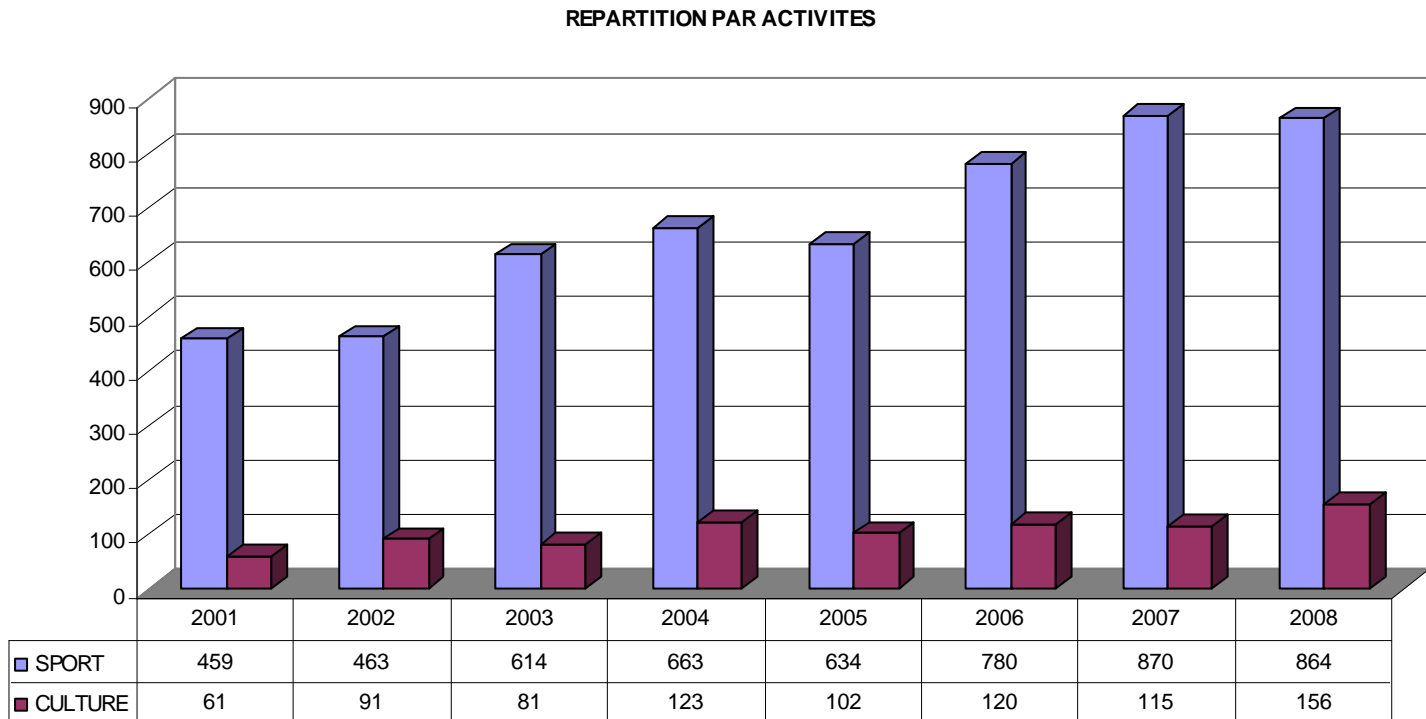
En juin 2009, 16 communes ont signé la convention : Nancy, Laxou, Tomblaine, Champigneulle, Essey-les-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Ludres, Malzéville, Villers-lès-Nancy, Saulxures-Lès-Nancy, Saint-Max, Laneuveville-Devant-Nancy, Seichamps et Pulnoy.

Graphique 10 : Bénéficiaires de l'aide de l'association Pass'Sport et Culture depuis 2001 (Source : association Pass'Sport et Culture)



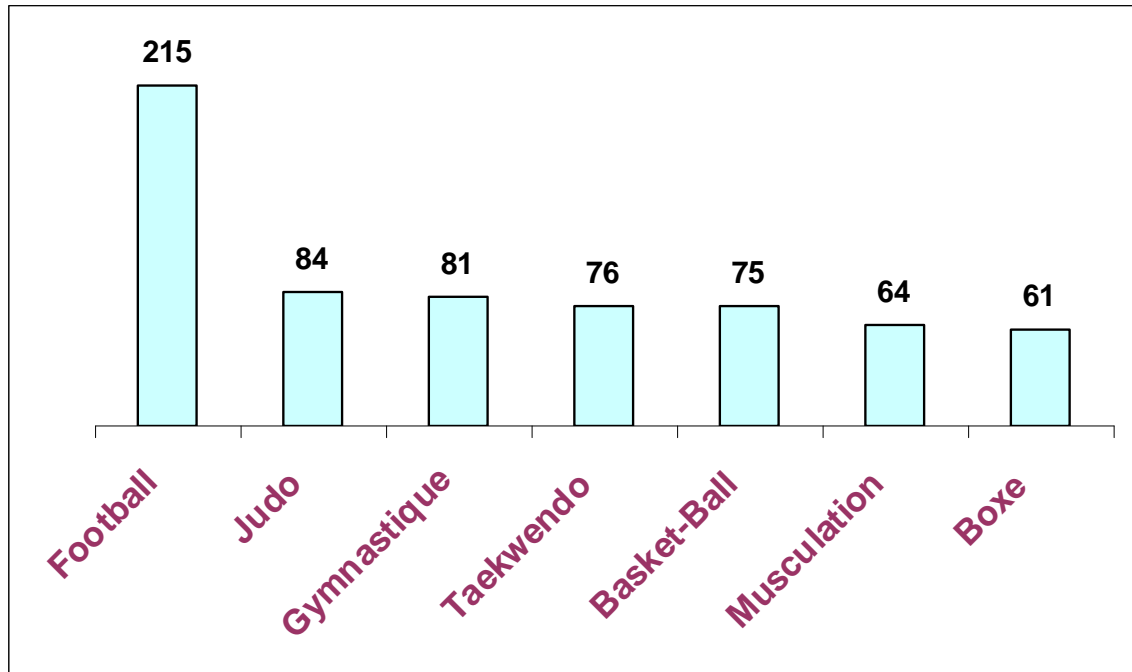
Le graphique 10 indique que le nombre de bénéficiaires de Pass'Sport et Culture ne cesse d'augmenter depuis 2001. En effet il est passé de 520 à 1020 jeunes. Presque le double. Ceci est en partie du au fait que chaque année de nouvelles communes signent la convention donc ouvrent à l'association la possibilité de rencontrer et d'aider de nouveaux jeunes.

Graphique 11 : Répartition entre activités culturelles et sportives du nombre de bénéficiaires depuis 2001 (source : association Pass'Sport et Culture)



D'après ce graphique 11, le sport l'emporte largement sur les activités culturelles. Ceci s'explique sûrement par le fait que les activités culturelles sont le plus souvent plus coûteuses et l'offre en sport est bien souvent supérieur.

Graphique 12 : les 7 disciplines les plus pratiquées en 2007 (Source : association Pass'Sport et Culture)



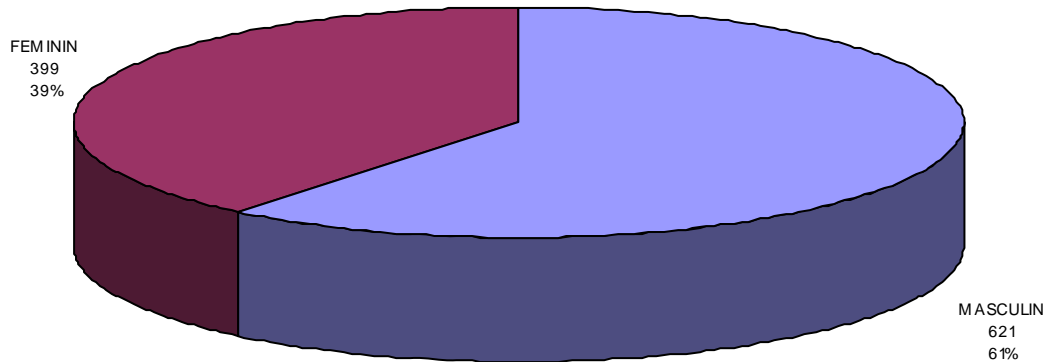
D'après le graphique 12, les bénéficiaires de l'aide de l'association Pass'Sport et Culture pratiquent le plus ces sept disciplines.

D'après le graphique 7 : Les 10 activités les plus pratiquées dans le 54, saison 2008-2009 (source service des sports du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle) page 43, le football est aussi en tête et le basket-ball en 5^{ème} place. Par contre le judo lui est en 3^{ème} et la gymnastique elle en 9^{ème}.

Quoiqu'il en soit la pratique de ces disciplines plus que d'autres peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

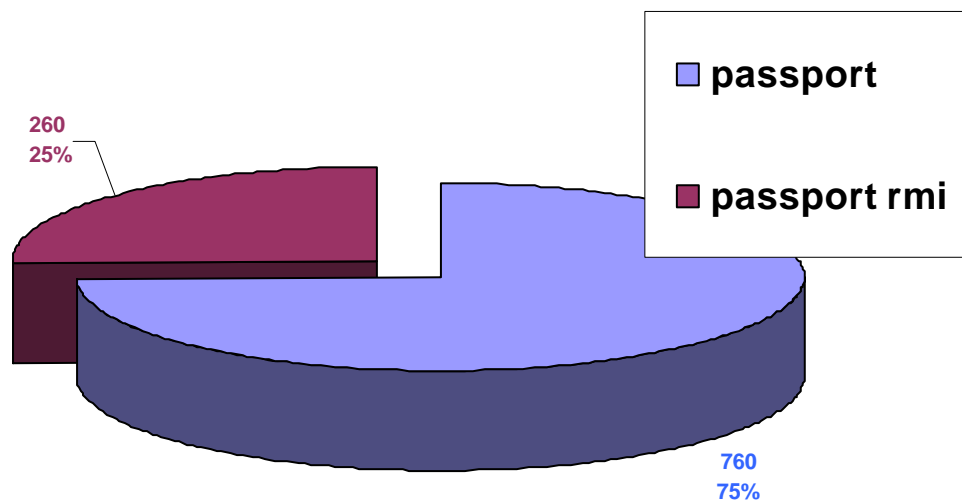
- la culture (la place culturelle du football en France est significative)
- l'offre, le nombre d'associations
- les valeurs qu'elles prônent (plaisir, combat, respect, dépassement de soi, équipe...)
- le prix de la pratique...

Graphique 13 : Répartition par sexe des bénéficiaires en 2008 (Source : association Pass'Sport et Culture)



Ce graphique 13 nous indique que 61 % des bénéficiaires sont masculins. Le sexe masculin est-il plus assujéti à la délinquance ? Ou plus attiré par les activités physiques et sportives ?

Graphique 14 : Répartition des bénéficiaires : ayant droit RMI ou non en 2008 (Source : association Pass'Sport et Culture).



Le graphique 14 montre que 75% des jeunes bénéficiaires ne sont pas des ayants droits RMI. Mais que cela n'empêche pas qu'ils aient un QF inférieur ou égal à 445€

- OFP²³ :

Parallèlement, en 2001 le Conseil Général, les villes de Frouard et de Pompey et l'Omnisports Frouard Pompey (OFP) ont décidé de mettre en place le dispositif Pass'Sport Culture. En 2004, la commune de Liverdun a rejoint le dispositif. Le dispositif a donc une antenne autonome sur les territoires de l'OFP.

Le dispositif prend en charge l'adhésion à l'activité choisie par le jeune à hauteur de 150 € maximum. Pour pouvoir prétendre à cette aide, le bénéficiaire doit :

- Résider à Frouard, Liverdun ou Pompey
- Avoir entre 6 et 25 ans ou bénéficiaire du RMI
- Avoir un quotient familial CAF inférieur à 500 €
- Pour les majeurs être non imposable

L'adhésion au dispositif est soumise à quelques règles à respecter :

- Participation financière du jeune
- Participation assidue à l'activité

L'Omnisports Frouard Pompey s'engage à suivre le jeune sur son activité, à rencontrer les enseignants (entraîneurs, animateur, ...), à régler les problèmes mineurs qui pourraient se produire.

Le Conseil Général assure la moitié du financement de l'Opération Pass'Sport Culture à hauteur de 4500 euros. Les Communes de Frouard, Liverdun et Pompey assurent l'autre moitié du financement de l'Opération dans la même limite. Les Villes de Frouard Liverdun et Pompey et le Conseil Général assurent le versement de leur contribution de la manière suivante :

- Un premier versement des Villes de Frouard, Liverdun et Pompey a été effectué au démarrage de l'Opération par une participation de 1875 euros pour chacune et par une participation du Conseil Général de 3750 euros.
- Un versement pour un montant de 750 euros par la Ville de Liverdun et de 750 euros par le Conseil Général.

D'autres sources de financement dont la participation des familles peuvent abonder la dotation des collectivités

²³ Cf. annexe 9 : imprimé Pass Sport Culture de l'OFP

C'est le Dispositif Pass'Sport Culture, par l'intermédiaire de l'Omnisports Frouard Pompey qui prend en charge le coût de l'adhésion (cotisation, licence, assurance) exigée pour la pratique d'une activité.

La seule Contribution financière du jeune sera l'achat de cette carte au prix de :

- 7.50 euros pour la première année
- 11.00 euros pour la seconde année
- 15.00 euros pour la troisième année
- 19.00 euros pour la quatrième année
- 23.00 euros pour la cinquième année

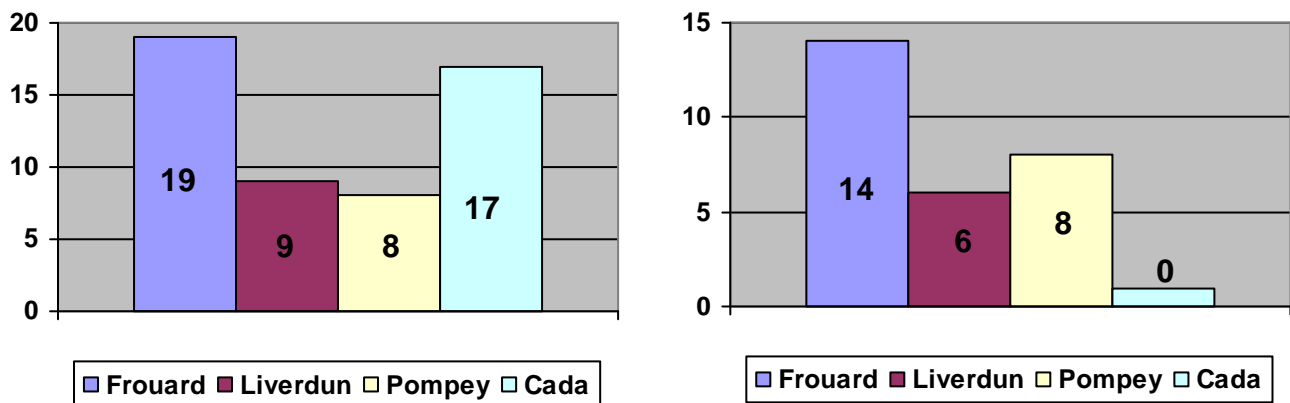
Les sommes seront versées à l'Omnisports Frouard Pompey et viennent compléter le dispositif financier Pass'Sport Culture.

L'aide Financière est plafonnée à 150 euros par personne et par an.

Bilan :

Graphique 15 et 16: Bénéficiaires de Pass'Sport Culture en 2006-2007 et 2007-2008

(Source OFP)



Les graphiques 15 et 16 indiquent une baisse des effectifs pour l'année 2007-2008 de 25 personnes. Non négligeable quand l'effectif de l'année précédente s'élève à 53 personnes.

Quand est la raison ? Moins de personnes en difficulté ? Moins de communication ? Moins d'attrait pour la pratique physique et sportive des jeunes ? Des problèmes avec les associations ? Une enquête serait intéressante à mener par l'OFP.

C. Pass Loisir Caf²⁴ :



Figure 6 : Logo Pass'Loisirs Caf

D'après une lettre Flash info de la CAF en avril 2007 :

La Caisse d'Allocations familiales a créé un nouveau dispositif, le Pass'Loisirs Caf, dans le but de favoriser l'accès des activités sportives, culturelles et socio-éducatives aux enfants afin de développer la sociabilité, l'autonomie et éviter un manque d'activité. Pour cela, la Caf envoie une attestation de droit aux enfants bénéficiaires. Ceux-ci devaient, le jour de leur inscription à un club sportif, se présenter muni de ce document pour se voir accorder une aide de 50 € sur le montant de leur licence. Pour réaliser cette action, la Caisse d'Allocations familiales a choisi le CDOS de Meurthe-et-Moselle comme partenaire. Celui-ci a été le relais des clubs sportifs affiliés à une fédération. Il réceptionnait, gérait les dossiers des clubs et procédait aux versements.

Le bilan, malgré les quelques imperfections liées à la mise en place de ce nouveau dispositif, se montre positif à différents niveaux :

• Pour les Jeunes et les Clubs :

« En tant que responsables d'association, nous ne pouvons que juger positive cette opération. En effet, elle a permis à 8 jeunes d'être licenciés à la fédération française de Tir à l'Arc et qui sans cette aide n'auraient peut-être pas pu nous rejoindre. »

²⁴ Cf. annexe 10 : Plaquette Pass Loisirs Caf

« Le club ne peut-être que être satisfait du Pass' Loisirs Caf pour sa simplicité, mais surtout parce qu'il permet à des enfants de pratiquer le sport qu'ils aiment. Sans le Pass' Loisirs Caf beaucoup d'enfants ne le pourraient pas, par manque de moyens des parents surtout au niveau des familles nombreuses et à faible revenus. Merci pour eux. »

« Les personnes qui en ont bénéficiés en ont été très satisfaites. Le pass a même permis à certaines personnes de se licencier, ce qu'ils n'auraient peut être pas pu faire à plein tarif. Pour le club pas de problèmes on a été très vite remboursé.»

• Au niveau du fonctionnement :

« Le fonctionnement du Pass'Loisirs : c'est parfait, les bénéficiaires doivent présenter un document officiel et nominatif ce qui exclu les tentatives de fraude et qui contrairement à d'autres systèmes d'aide à la pratique du sport ne nous demande pas à remplir un document complexe .»

« Pour les familles c'était important. Pour nous le dispositif n'était pas compliqué à mettre en oeuvre et nos interlocuteurs étaient facilement joignables en cas de questions. Les contacts téléphoniques se sont révélés efficaces et agréables. »

Les chiffres :

- 180 400 € ont été distribués aux clubs
- 3608 enfants ont obtenus une aide de 50 € sur leur licence
- 767 dossiers réceptionnés
- 40 disciplines

D. Sport Insertion :

A l'origine, le projet « Sport-Insertion » s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et de la lutte contre les exclusions. Le projet mis en place par le C.D.O.S. 54, en partenariat avec la D.R.D.J.S. 54 et le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, consiste en une offre de pratique sportive encadrée par des éducateurs sportifs issus de clubs locaux ou de Comités Départementaux, à destination des publics adultes identifiés comme étant en phase d'insertion.

Objectifs :

- Permettre aux personnes en difficultés, et plus particulièrement les adultes bénéficiaires du RMI, d'accéder à une pratique physique adaptée et encadrée afin de développer son bien être personnel.
- Créer un espace de rencontre et de dialogue afin de régénérer un lien social.
- Etablir un travail partenarial entre institutions et associations de champs différents autour d'une préoccupation commune : la lutte contre les exclusions.
- Rapprocher les associations du domaine social et caritatif avec les associations sportives.
- Sensibiliser et aider le mouvement sportif à l'accueil de ce public, différent du public habituel.

Un projet multi partenarial, les différents partenaires sont issus :

- Du milieu **sportif** (le Comité Départemental Olympique et Sportif, différents Comités Départementaux sportif, des associations sportives locales).
- Du domaine **social**, caritatif et humanitaire par l'intermédiaire d'associations locales (C.M.S., C.C.A.S.,...)

Le fonctionnement : le suivi du projet est assuré par deux entités :

- Un Comité Technique, constitué du Référent Territorial d'Insertion (R.T.I.) en charge du dossier pour l'E.T.I. (organe du Conseil Général), du représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (C.D.O.S.), du représentant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.J.S.)

- Un Comité Pédagogique, constitué des différents intervenants (sportifs et sociaux) afin d'évaluer régulièrement le dispositif.

Des sorties culturelles et sportives organisées une ou deux fois par an et activités sportives régulières sont proposées et organisées sous forme de cycles de 6 à 10 séances hebdomadaires consécutives (badminton, canoë-kayak, cyclotourisme, marche d'orientation, escrime, judo, gymnastique natation et tir à l'arc). L'encadrement est assuré par des éducateurs sportifs diplômés et les travailleurs sociaux.

Bilan :

Tableau 10 : bilan de Sport-Insertion (Source : CDOS 54)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre d'activités	9	10	10
Nombre de cycles	12	12	10
Nombre de séances	86	76	65
Nombre d'heures	108	132	113,5
Nombre de participants	62	56	60

Ce tableau 10 indique que depuis 2005, approximativement le nombre d'activité, de cycles et de séances est le même ainsi que celui des bénéficiaires.

E. Sport pour toutes²⁵ :



Figure 7 : Logo Sport pour toutes

Le 4 octobre 2005, le C.D.O.S. 54 s'est officiellement vu confié la gestion de l'action « Sport pour toutes », anciennement « Femmes et Sports ».

Initiée en 1999 par le Centre Social « La Clairière », cette opération a été développée et coordonnée par le C.R.O.S.L. depuis 2002.

L'objectif est de donner l'occasion à des femmes de s'initier aux activités physiques et sportives dans un but de bien être physique et moral.

L'accès à la pratique doit permettre également de créer un lien social, d'enclencher une dynamique propre à valoriser la femme dans son environnement social et familial et à la mobiliser dans son parcours d'insertion.

De nombreux partenaires (centres sociaux, associations, collectivités et institutions) se mobilisent en faveur du « Sport pour Toutes ».

²⁵ Cf. annexes 11 a et b : Imprimé « Sport pour toutes »

Tableau 11 : âge des participantes à Sport pour toutes

(source : CDOS 54)

Tableau : Age des participantes 2005-2006

Tranches d'âge	Fréquence	Fréquence relative (%)	Fréquence cumulée	Fréquence cumulée relative (%)
< 20 ans	2	0,79	2	0,79
20-29 ans	34	13,50	36	14,29
30-39 ans	63	25,00	99	39,29
40-49 ans	52	20,63	151	59,92
50-59 ans	33	13,10	184	73,02
60- 69 ans	25	9,92	209	82,94
>= 70 ans	8	3,17	217	86,11
Manquant (pas d'information)	35	13,89	252	100,00
Total	252	100,00	252	

Le tableau 11 indique que l'action sport pour toutes touche des femmes de 20 ans et plus et que la part la plus importante est la tranche d'âge : 30 et 39 ans représentant 25% des bénéficiaires.

IV) Le lien entre les dispositifs et le public fragilisé

A. Textes et lois :

1. Constats de l'Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale²⁶ :

« La pratique d'une activité physique ou sportive est influencée par les facteurs d'insertion sociale qui jouent sur les motivations individuelles »

Selon l'Inserm il y aurait 4 variables socio-économiques en parallèle des variables âge-sexe:

- Le niveau de diplôme :

- Bac + 2 et plus : 88 % sont pratiquants d'une APSA en 2003
- Diplôme inférieur au Bac (CAP, BEP, BEPC) : 79 %
- Aucun diplôme : 45 %

- Le niveau de revenus :

« Le **coût** est un élément déterminant dans les populations les plus fragilisées. Le niveau de revenus a également une influence sur le type de pratique : les individus les plus aisés ont une activité physique davantage dans des structures institutionnelles (clubs, salles...), et de ce fait ont une pratique plus régulière. »

- Le lieu de résidence et l'accès à un environnement favorable :

- question de l'**offre** : équipements, associations, clubs, parcs, voies cyclables...
- différence milieu **urbain/rural** (offre, distance, transports, déplacements...)
- **représentations** de son environnement (sécurité, attractivité...) : « Les habitants des quartiers moins favorisés ont des représentations moins positives de leur environnement que ceux des zones favorisés, [...]. Cette perception joue négativement et tend à limiter les activités physiques de loisirs de quartier. C'est surtout vrai pour les femmes et les enfants. »

²⁶ « Activité physique : contextes et effets sur la santé », INSERM, mars 2008

- Croisement des catégories socioprofessionnelles et des cycles de la vie familiale :

- déterminant du **temps disponible** aux loisirs : enfants en bas-âge, travailler dans une petite entreprise ou à son compte, être seul(e) ou pas, avec ou sans enfants...
- Capacité d'**organisation temporelle** plus propice à la pratique d'une APSA « reconnue chez les personnes à diplôme et à statut socioprofessionnel élevés »

Autres constats de l'Inserm :

- les femmes font plus souvent du sport pour des raisons de santé et d'apparence
- les hommes : plaisir et compétition
- les adolescents : désir de se défouler, de se détendre et de s'amuser puis le fait d'apprendre, maîtriser une technique, de sortir et de s'occuper. Les 3 motifs d'abandon les plus cités :
 - médiocre maîtrise de la technique
 - sentiment de ne pas être bon (surtout les garçons)
 - contraintes de l'entraînement (davantage chez les filles)
- une pratique physique et sportive régulière des parents augmentent les probabilités de pratique chez leurs enfants
- un faible revenu des parents fait baisser la pratique des filles bien plus que celles des garçons

2. PNAPS : Plan National de prévention par les Activités Physiques ou Sportives :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative

(Rapport préparatoire de la commission Prévention Sport et Santé présidée par le Professeur J-François Toussaint et réunie d'avril à octobre 2008)

Loi du 9 août 2004 relative à la politique publique a jeté les bases du développement de stratégies de prévention dans notre pays. Les états généraux de la prévention de 2006 ont d'ailleurs renforcé cette démarche. Le rapport « Nouvelles stratégies de Prévention » proposait ainsi de « promouvoir l'activité physique, en intégrant plus fortement les professionnels du monde éducatif et sportif dans les démarches préventives » afin de renforcer les attitudes préventives chez nos concitoyens.

Recommandations principales (16)

1- Favoriser toutes les conditions de l'**accès** du plus grand nombre à l'activité physique ou sportive.

6- mettre en place des incitations financières facilitant l'accès à la pratique physique ou sportive, par le biais de déductions fiscales (sur les licences) ou de « chèque actif » [...] ; ouvrir un dispositif permettant l'**accessibilité** des publics précaires aux offres « sport-santé ».

3. Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative : les fonctions sociales et éducative du sport :

« Juillet 2008

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Elles peuvent constituer des supports éducatifs à part entière. A partir des conclusions des Etats généraux du sport rendues en décembre 2002, le MSJSVA a initié une politique de valorisation de la fonction sociale et éducative du sport qui vise en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier les publics les plus en difficulté.

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative entend **assurer un accès le plus large possible aux pratiques sportives** les plus diversifiées pour les jeunes. Dans cet esprit, le ministère chargé des sports a mis en place, dès 1998, à titre expérimental, un dispositif dénommé « coupon sport » destiné à favoriser l'accès des jeunes dont les familles sont éligibles au versement de l'allocation de rentrée scolaire à la pratique régulière du sport de leur choix dans un club.

Au vu du bilan du dispositif réalisé par le ministère fin 2003, celui-ci a été conduit à **encourager**, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, adaptés au niveau local, appuyé sur des **partenariats à construire et/ou à développer**, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de **chaque département**.

Un pôle ressources national « sport éducation insertion » est implanté au CREPS de Franche-Comté (site de Besançon). Il est chargé des missions suivantes : arbitrage, lutte contre la violence et les incivilités, et insertion par les APSA. Il doit permettre de mutualiser les bonnes pratiques sur ces thématiques, contribuer à la formation des acteurs locaux et apporter l'expertise nécessaire aux porteurs de projets. »²⁷

B. Tableaux comparatifs des dispositifs :

Dans cette partie, apparaîtront plusieurs tableaux résumant les caractéristiques des différents dispositifs d'aide à l'adhésion et à la pratique physique et sportive du département de la Meurthe-et-Moselle

²⁷ <http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>

Tableau 12 : Caractéristiques de Cap Sport 54 et Pass'Sport et Culture

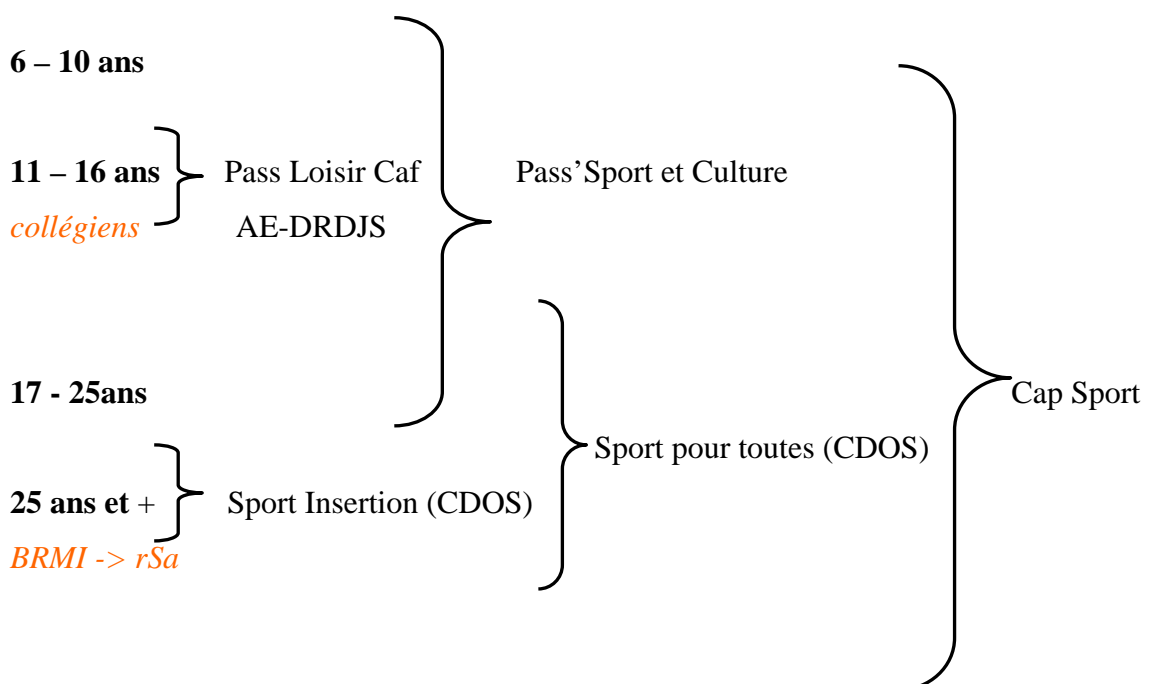
Dispositif	Date	Territoir	Acteurs	Action	Conditions	Intérêts
Cap Sport	Été 2006, après arrêt carte sport	Dép. 54	- CG (DIRDEVE) - CCAS, CMS (AS), TAMS - Associations et clubs sportifs	Aide financière - si coût < = 62€ ⇒ Coût - 20% <i>! Pass Loisir CAF prioritaire !</i> - si coût >= 63€ ⇒ 50 €	- 6 et plus - alloc RMI ou ayant droit - QF < 445€ - 20% : participation min du bénéficiaire - habiter en M et Moselle	- Faire bénéficier des personnes en difficulté d'une aide à l'adhésion à un club sportif dans une logique de créer du lien social et se base sur le milieu associatif
Pass Sport et Culture	Janvier 2001	Dép. 54 17 communes s CUGN	- CG - CUGN ? - Communes	Aide financière 150 € = 75 € CG + 75 € commune Contrat et suivi	- 6-25ans - résider dans commune signataire convention - QF < 445€ - Participation 8€ - assiduité - respect des règles - 8€ la 1 ^{ère} année	Rencontrer, écouter, aider, guider, éduquer, soutenir, respecter les jeunes désœuvrés et leur famille pour leur autonomie et leur bien-être ⇒ accompagnement
OFF	2001 2004	Pompey Frouard Liverdun	Pompey Frouard Liverdun OFF		- 6-25ans - résider dans commune signataire convention - QF < 445€ - Participation 8€ - assiduité - respect des règles	idem

Tableaux 13: Caractéristiques de Pass Loisirs Caf, Sport Insertion et Sport pour toutes

Dispositifs	Date début	Territoire	Acteurs	Action	Conditions	Intérêts
Pass Loisir Caf		Dép. 54	CAF CDOS	Aide financière 50€	- 11-16ans - QF < 818€	« un jeune est mieux dans un club que dans la rue. Et de plus il apprend à vivre en société, à devenir un citoyen
Sport pour toutes	1999 par le centre social la Clairière (depuis 2002 pilotée par CROSL et 2004 CDOS 54)	Nancy, Saint-Max, Malzéville, Jarville, Vandoeuvre, Tomblaine, Pont-à-Mousson	CROSL, CDOS 54, DRDJIS, Associations sportives, structures sociales (CAF et associations), Communes, CMP, ADEPS, comités	- 11 animations (badminton, cyclotourisme, gym, marche d'orientation, natation, randonnée pédestre, secourisme, volley-ball,	- pour les femmes - participation 0.5€ par séance	Développer le bien-être physique et moral des bénéficiaires - Favoriser leur réinsertion sociale en créant un espace de rencontre et de dialogue - Sensibiliser le
Sport insertion		CUGN		- activités sportives (Canoë-kayak, escalade, marche d'orientation, cyclotourisme, gymnastique	- bénéficiaires du RMI (> 25ans sauf femmes enceintes ou avec enfants)	bien-être physique et moral - lien social - valorisation de la femme - former cadres sportifs

Tableau 14 : public concerné par les dispositifs en 2008

Dispositifs	Nombre bénéficiaires	Allocataires RMI	Ayants droits RMI	Collégiens	Autres (<445 €)
Cap Sport 54	117	18 15%	55 47%		44 37%
Pass Sport et Culture	1020	0	260 25%		760 75%
OFP	57				
Pass Loisir Caf	3703			3/4	
Sport pour toutes					
Sport Insertion	60	60			

Schéma 4 : récapitulatif des dispositifs par tranches d'âge

C. Témoignages

Dans le diagnostic des dispositifs d'aide à l'adhésion en association sportive sur le département de la Meurthe-et-Moselle ; recueillir l'opinion de divers acteurs a semblé être important dans l'élaboration des analyses. Ceci dans le but de repérer les besoins, les demandes, les points positifs et négatifs ainsi que les problématiques des dispositifs d'aide et pour comprendre davantage la réalité du terrain.

1. Les questionnaires :

Dans la méthodologie d'enquête trois questionnaires différents, ont été élaborés.

- Un premier²⁸ : destinés aux correspondants des associations sportives ayant des bénéficiaires de **Cap Sport 54** dans leur club.

Les objectifs de ce questionnaire sont :

- se renseigner de la régularité des bénéficiaires dans leur activité et d'éventuels problèmes rencontrés (relationnel, autorité, respect, discipline...)
- de demander leur avis sur la somme versée, le seuil QF, l'accompagnement du bénéficiaire, les points positifs, négatifs du dispositif...
- se renseigner sur les intérêts de la pratique pour ces personnes

Le questionnaire a été adressé par mail aux correspondants de 39 associations sportives sur 69 qui ont eu un ou plusieurs bénéficiaires en 2007/2008 car elles avaient laissé une adresse mail où les joindre, et pour des soucis d'économie et d'écologie, le mailing a été choisi comme méthode de diffusion.

Il n'y a que 10 réponses seulement même avec une relance en copie à Stéphane Dupré.

Résultats :

- 9 associations ont eu un bénéficiaire régulier et engagé
- 8 pense que l'aide financière est suffisante
- 6 estime le seuil du QF comme critère pertinent

²⁸ Cf. annexe 12 : Questionnaire Cap Sport 54

Remarque d'une association : il est regrettable que toutes les aides soient supprimées à partir d'un même montant de quotient, ce qui rend quasiment inaccessible les activités aux personnes qui sont juste au dessus du quotient.

- 1 a eu des problèmes (respect, relationnel...) avec le bénéficiaire
- 1 pense qu'un accompagnement éducatif en parallèle de l'aide financière serait intéressant

Selon elles, la pratique physique et sportive apporte aux bénéficiaires :

Tableau 15 : apports de la pratique des APSA selon les AS

lien social	70%	
loisir	60%	
dépense énergie	40%	
plaisir	40%	
bien-être	30%	
cadre	40%	
reconnaissance	20%	
respect	40%	
s'en sortir	0%	
hygiène	10%	
projets	20%	
expression	20%	
autres	10%	être comme les autres

Voici les points positifs relevés par les correspondants :

- permettre à certaines personnes d'accéder à la pratique des APSA qui sans ne pourraient pas se l'offrir
- permet à des enfants d'avoir les mêmes activités que les autres
- contribue au lien social, il y a moins d'exclus
- donner une place dans la société, au maximum de jeunes et de familles
- un moyen de lutter contre les violences urbaines
- social efficace

Voici les points négatifs relevés par les associations :

- difficulté de faire connaître le dispositif
- peu de communication aux intéressés, ignorance du dispositif
- système complexe pour l'association (repérer, communiquer, remplir dossier,...)
- un gêne des bénéficiaires fait qu'ils ne se font pas connaître (honte)
- descendre l'âge minimum à 4 ans car de plus en plus d'association font de l'éveil
- aide financière un peu limitée dans le cas d'une activité comme la danse
- de nombreuses activités sont exclues du dispositif car elles ne sont pas reconnues comme « sport », si bien que des familles choisissent pour leurs enfants ou pour eux-mêmes une activité non pas en fonction de l'intérêt mais parce qu'elles peuvent bénéficier de cette aide. Pourquoi des APSA comme le Tai Ji Chuan, les arts du cirque, relaxation, gymnastiques douces... sont exclues du dispositif ?

- Un second questionnaire²⁹ : destinés lui, à des bénéficiaires du **Pass'sport et culture**.

Les objectifs de ce questionnaire sont de se renseigner sur:

- leur situation familiale
- la pratique physique et sportive de ces jeunes
- leur représentation des pratiques physiques et sportives
- leur relation avec l'association Pass'Sport et Culture et ses professionnels
- leur retour par rapport à l'aide dont il bénéficie

La meilleure des solutions était de rencontrer ces jeunes au sein de leur cours d'activités physiques et sportives ou au cours des permanences des éducateurs de l'association. Car un envoi postal des questionnaires aux jeunes n'était pas possible compte tenu du fait que leurs données personnelles sont confidentielles. De plus ils n'auraient sûrement pas pris la peine de les remplir et nous les renvoyer car cela a un prix (énergie ! enveloppe et timbre).

²⁹ Cf. annexe 13 : Questionnaire Pass'Sport et Culture

Malheureusement il y a eu peu de rencontres. Car à l'époque de mon enquête il n'y avait quasiment plus de permanences de l'association qui ont davantage lieu en septembre en début de saison sportive et à la rentrée scolaire. De plus pour les rencontres être accompagnée d'un membre de l'association qui connaît les bénéficiaires, les lieux et horaires était primordial, un réel sésame. Mais trouver des créneaux où chacun pouvait être disponible fut difficile.

Le questionnaire a été donc adressé à quatre jeunes bénéficiaires rencontrés seulement : deux pratiquants de football au Haut du Lièvre et deux pratiquant de taekwondo au Haut du Lièvre aussi.

Résultats : pour ces quatre jeunes la pratique d'un sport en club est très importante et sans l'aide de l'association il ne pourrait pas pratiquer.

Ils ont eu connaissance de l'association et de son aide par leur club, et par bouche à oreille.

L'association est très utile, elle leur apporte de l'aide, une oreille, de la reconnaissance et des solutions.

Ils respectent le contrat et son très engagés dans leur saison. Une régularité aux entraînements et aux compétitions.

Se défouler, le cadre, les amis et la technique sont leurs principaux intérêts.

- Un troisième questionnaire³⁰ destiné à des bénéficiaires du **Pass'Loisir CAF**.

Les objectifs de ce questionnaire sont de se renseigner sur:

- leur situation familiale
- la pratique physique et sportive de ces jeunes
- leur retour par rapport à l'aide dont il bénéficie
- leur connaissance d'autres dispositifs d'aide

Malheureusement aucun questionnaire n'a pu être diffusé car aucune association mise en relation avec nous n'avait en fait de bénéficiaires de cette aide.

³⁰ Cf. annexe 14 : Questionnaire Pass'Loisirs CAF

2. Les entretiens :

« L'entretien, processus fondamental de communication et d'interaction humaine »³¹. Il fut opté un contact direct avec peu de directivité dans les différents entretiens réalisés :

- avec l'OFP sur Pass'Sport et Culture³²
- avec Thierry Brachet : responsable de l'Association Pass'Sport et culture³³
- avec un entraîneur de football du Haut du Lièvre
- avec un entraîneur de Taekwondo du Haut du Lièvre

Ce qui ressort des entretiens avec les deux entraîneurs :

- L'association Pass'Sport et Culture a deux fonctions dans certains cas : aider individuellement les jeunes et faire vivre des AS ! En effet, certaines associations dans certains quartiers « difficiles » ne pourraient pas vivre sans l'aide de l'association car la quasi totalité de leurs licenciés sont des bénéficiaires de Pass'Sport et Culture.
- Sans le sport les jeunes seraient dans la rue
- Les clubs apaisent les quartiers car ils occupent et éduquent autrement les jeunes
- Les éducateurs de l'association Pass'Sport et Culture travaillent en collaboration avec les professionnels des AS car certains jeunes ont besoin d'être suivis
- Il y a la question de la formation des professionnels

³¹ Alain Blanchet, L'entretien dans les sciences sociales. L'écoute, la parole et le sens. Paris. Ed Dunod, 286 p.

³² Cf. annexe 15: Compte rendu d'entretien avec l'OFP et Céline Duvoid : Pass'Sport et Culture

³³ Cf. annexe 16 et 17: comptes-rendus d'entretien avec Thierry Brachet

En somme, ces dispositifs, du moins les deux premiers soient ceux proposés et gérés principalement par le Conseil Général de la Meurthe-et-moselle, sont d'une utilité publique à ne pas remettre en question. Grâce à eux de nombreux jeunes peuvent pratiquer et par cette pratique ils évoluent et acquièrent des valeurs au lieu pour certains de sombrer dans la délinquance ou autre. Le sport n'est pas sauveur mais il est le moyen de s'approprier une identité, une reconnaissance, une motivation, un but dans la vie. Il apaise les mœurs et les quartiers sensibles, les maux personnels et collectifs... Un réel outil de prévention qui revient moins cher à la collectivité qu'un placement en foyer spécialisé par exemple où à ce stade généralement le mal est déjà fait.

Etre jeune est difficile, nous passons tous par une période de crise identitaire encore plus difficile en période de crise sociétale avec les conséquences de la conjoncture actuelle (augmentation du chômage...). Ces dispositifs permettent d'aider ces jeunes à passer le cap et surtout d'accéder à un droit : la pratique physique et sportive en association.

Ces dispositifs agissent sur les plans individuels et collectifs. Ils créent des dynamiques de vie qui n'ont pas de prix.

D. Paradoxes et problématiques des dispositifs actuels :

D'après les tableaux 12, 13 et 14 et le schéma 4 (pages 67, 68 et 69) et des enquêtes et rencontres menés ; ont été constatés différents paradoxes et problématiques des dispositifs actuels sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle :

- chevauchement des dispositifs selon l'âge, le lieu de résidence et possibilité de cumul.
- Si cumul inégalité entre bénéficiaires vis à vis de la somme perçue : 50 € pour Cap Sport contre 150 € pour Pass'Sport et Culture
- Inégalité selon territoire (pour bénéficiaire de Pass Sport et Culture il faut résider dans une commune qui a signé la convention)

Plus particulièrement voici les paradoxes et problématiques relevés pour les deux dispositifs du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle :

❖ Cap Sport :

- avec l'arrivée du RSA, il n'est plus question des bénéficiaires du RMI et/ou des ayants droits. Car avec le RSA il n'y a plus de droits connexes, on sort du « statut », il va s'agir de parcours individualisé avec accompagnement personnalisé des + de 25 ans. Or comme l'indique le tableau 11 : 15% des bénéficiaires de Cap Sport 54 sont des bénéficiaires contre 47% qui sont eux des ayants droits RMI.
- Le QF à 445€ : n'a jamais été revu et réévalué. De plus il crée un effet dit de « seuil » : à un euro près de QF, une personne ne peut bénéficier du dispositif.
- « L'aspect communication sur le dispositif était primordial à mettre en œuvre pour juger plus précisément de son efficacité. Elle pouvait se traduire par une information spécifique via le fichier de la CAF et la mise en œuvre d'un nouvel « imprimé – attestation » et la création d'affiches à mettre dans les clubs. Mais le coût relatif à une telle démarche (environ 30 000 €) était jugé beaucoup trop élevé et injustifié proportionnellement aux modalités du dispositif. Une coordination avec la CAF avait été menée pour un traitement par leur service de l'aspect communication autour de Cap Sport 54. Cette démarche aurait permis d'aplanir le problème de confusion avec leur dispositif Pass'Loisirs CAF (aide de 50 € s'adresse aux 11-16 ans, quotient CAF ≤ à 818 €, soit environ 25 000 jeunes) reconduit cette année, en

travaillant à une communication commune et de toucher directement une majorité des personnes potentiellement concernées. Mais cette hypothèse n'a pu aboutir, la CAF voulant conserver les rênes de son dispositif.

- Les négociations avec les clubs qui bénéficient de « contrat d'objectifs club » doivent être approfondies pour une réelle prise en compte des bénéficiaires par l'application de tarif préférentiel réel. Dans ce cadre, l'objectif suivant « Adhère au dispositif Cap sport et adapte sa politique tarifaire pour le public ayant droit RMI » est systématiquement mentionné dans les conventions. »³⁴ « Mais tous les clubs n'ont pas la même implication dans le dispositif. Certains effectuent les démarches administratives, informent les familles... Une partie est mue par d'autres.
- Le nombre de demandeurs pour les entrées en piscine demeure élevé. Le dispositif ne peut y répondre que pour ceux s'inscrivant dans une association. Ainsi le département gère de nombreux mécontents qui souhaitent « aller à la piscine » mais pas pratiquer une activité aquatique régulière (natation, gymnastique).
- Le dispositif est jugé correct si le bénéficiaire est autonome, bien que la participation financière demeure faible. Pour les personnes en plus grande difficulté, l'obstacle psychologique et social est tel que Cap sport 54 ne leur permettra pas d'oser s'inscrire dans une association. Pour que la création de liens demeure l'objectif principal de Cap sport 54, les travailleurs sociaux doivent continuer à s'investir. »³⁵
- « L'existence d'autres dispositifs rend complexe son appropriation auprès des usagers et de certaines associations, ce qui ne renvoie pas forcément une bonne image du conseil général. De plus, l'absence de budget spécifiquement dévolu à ce dispositif et l'effet pervers qu'il peut entraîner sur l'augmentation du coût des inscriptions en club est à soulever. »³⁶

³⁴ D'après l'évaluation Cap Sport 54, de Céline Duvoid ; ancienne responsable adjointe du service des sports du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, rendue à Vincent Malnoury, directeur général adjoint, datant du 19/09/08.

³⁵ D'après une note de Stéphane Dupré et Céline Duvoid (30 septembre 2008) sur les dispositifs départementaux d'aides à l'adhésion sportive et culturelle

³⁶ Idem NBP 34

❖ **Pass Sport et Culture :**

➤ **Tomblaine:**

- 280 000 € de dépense au total pour 50 000 € de prestations versées.
- Le Conseil Général a pris un engagement moral de maintenir l'association et le personnel, mais n'a pas d'engagement de maintenir l'association dans ses missions actuelles.
 - ⇒ Reconversion de l'association : gestion de Cap Sport 54 sur tout le département ?
- A moyen terme (dans deux ans), Thierry Brachet le responsable de l'association, va partir à la retraite : probable que son poste ne soit pas remplacé.
- Il y a une remise en cause du suivi éducatif (30 % serait vraiment suivi car grand besoin).
- Donner au plus grand nombre de prestations avant de donner les moyens de s'occuper de ceux qui sont en perdition ?
 - ⇒ Mais ces jeunes suivis ne coûteraient-ils pas plus cher à placer ?

275 000 € = CG

50 000 € = communes

= 325 000 € / 1020 jeunes = 318.6 € par jeune par an !

Un jeune placé coûte combien par an à la collectivité ?

- La question de l'intervention des communes dans le fonctionnement de l'association et particulièrement la CUGN qui à l'heure actuelle n'est financé que par le Conseil Général.
- Vandoeuvre-lès-Nancy et Maxéville veulent signer la convention : cela nécessiterait la création d'un nouveau poste ou un travail en partenariat avec les équipes de préventions spécialisées des communes.

➤ **Pass'Sport et Culture OFP :**

- peu de bénéficiaires (28 en 2007-2008)
- majorité des bénéficiaires pour l'OFP peu d'autres associations sportives concernées
- compte rendu d'activité flou

➤ **Pass'Sport et Culture Pays Haut :**

- plus rien n'existe.

De plus, s'ajoute la problématique de développer un système d'aide à la pratique physique et sportive aux **collégiens**, public phare du conseil général ayant comme compétences obligatoires les collèges.

Mais :

- Le Pass Loisir Caf couvre les 11-16ans, or les collégiens ont en général entre 11 et 15 ans
- La DRDJS a mis en place l'AE³⁷ (accompagnement éducatif) qui propose des activités périscolaires aux collégiens en associations avec les clubs, les AS...

Tous ces paradoxes et ces problématiques dans un contexte de besoin d'identité, de visibilité, de lisibilité et de reconnaissance du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle dans ses compétences et ses actions. Besoin légitime mais dans quelles limites ?

³⁷ Cf. annexe 18 : AE

QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS

I) Exemple du conseil général de l'Allier – Pass'Sports Allier

La Caisse d'Allocations Familiales, le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Conseil général, la Direction Départementale Jeunesse et Sports et la Mutualité Sociale Agricole ont décidé de créer en 2005 le dispositif Pass'Sports Allier qui permet aux jeunes de 3 à 18 ans du département de bénéficier d'une aide à la pratique sportive au sein de clubs agréés, calculée en fonction des ressources des familles et du coût des licences.

Qui peut en bénéficier ?

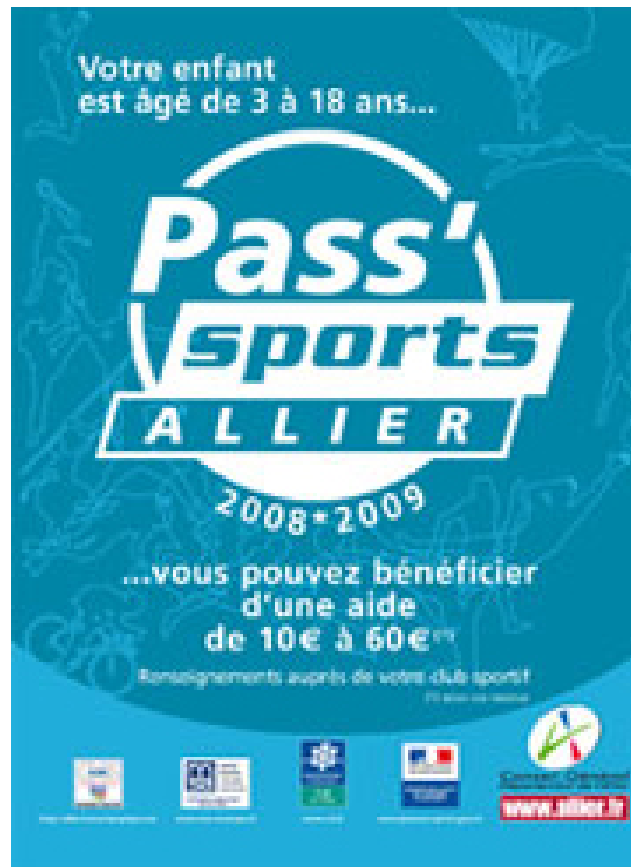
- Les enfants de 3 à 18 ans domiciliés dans l'Allier s'inscrivant dans un club agréé Jeunesse et Sports participant à l'opération Pass'Sports Allier.
- Les familles disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

Les limites de cette aide :

L'aide est attribuée par enfant et par an en fonction de votre quotient familial et du montant de la cotisation annuelle payée (licence, adhésion et cours collectifs encadrés hors montants liés aux séances d'enseignement individuel) toutes autres aides déduites.

L'aide est au minimum de 10 € et au maximum de 60 €. Elle est accordée dans la limite de l'enveloppe disponible.

Figure 8 : Pass'sports Allier



L'opération se déroule entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 juin 2009.

La gestion du dispositif est confiée à la Mutualité Sociale Agricole pour les ressortissants du régime agricole et à la Caisse d'Allocations Familiales pour tous les autres ressortissants. Ces structures sont chargées de verser aux familles l'aide à laquelle celles-ci peuvent prétendre selon la grille d'aide suivante :

Tableau 15 : grille d'aide proportionnelle au coût d'inscription et au QF

Montant licence + adhésion	Aide attribuée QF de 0 à 250	Aide attribuée QF de 251 à 550	Aide attribuée QF de 551 à 750	Aide attribuée QF de 751 à 1 000
10 €	0 €	0 €	0€	0€
15 €	10 €	0 €	0€	0€
20 €	10 €	10 €	0€	0€
25 €	10 €	10 €	0€	0€
30 €	12 €	10 €	10€	0€
35 €	14 €	11 €	10€	0€
40 €	16 €	12 €	10 €	0€
45 €	18 €	14 €	10 €	0€
50 €	20 €	15 €	10 €	10€
55 €	22 €	17 €	11 €	10€
60 €	24 €	18 €	12 €	10€
65 €	26 €	20 €	13 €	10€
70 €	28 €	21 €	14 €	11 €
75 €	30 €	23 €	15 €	11 €
80 €	32 €	24 €	16 €	12 €
85 €	34 €	26 €	17 €	13 €
90 €	36 €	27 €	18 €	14 €
95 €	38 €	29 €	19 €	14 €
100 €	40 €	30 €	20 €	15 €
105 €	42 €	32 €	21 €	16 €
110 €	44 €	33 €	22 €	17 €
115 €	46 €	35 €	23 €	17 €
120 €	48 €	36 €	24 €	18 €
125 €	50 €	38 €	25 €	19 €
130 €	52 €	39 €	26 €	20 €
135 €	54 €	41 €	27 €	20 €
140 €	56 €	42 €	28 €	21 €
145 €	58 €	44 €	29 €	22 €
150 €	60 €	45 €	30 €	23 €
155 €	60 €	47 €	31 €	23 €

Comme l'indique le tableau 15, la somme versée aux bénéficiaires est proportionnelle d'une part au QF de la personne et au prix de son inscription (licence, cotisations, assurance...). Cette distribution est plus fastidieuse administrativement mais plus équitable et permet sûrement d'aider davantage de personnes et d'éviter cet effet seuil qui divise la population en deux groupes et à un euro près pour le QF accorde ou non l'aide.

Le suivi de l'opération est assuré par un **comité technique** comprenant les cinq partenaires.

Un bilan annuel de l'opération est présenté aux élus et aux responsables des structures.

La participation financière des partenaires pour la campagne 2008-2009 se répartit comme suit :

- Conseil général : 25% du montant de la dépense totale, participation plafonnée à 15 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 36% du montant de la dépense totale, participation plafonnée à 22 000 €
- Mutualité Sociale Agricole : 3% du montant de la dépense totale, participation plafonnée à 3 000 €
- Direction Départementale Jeunesse et Sports et Comité Départemental Olympique et Sportif : 36% du montant de la dépense totale, participation plafonnée à 22 000 €

Il est entendu entre les différents partenaires que des frais de gestion à hauteur de 3% des dépenses engagées peuvent être retenus par les gestionnaires du dispositif.

Le bilan annuel permettra d'arrêter les comptes au 30 juin 2009 et de préciser le montant de la participation financière de chaque partenaire conformément au taux et au plafond fixés.

Les participations respectives du Conseil général et du CDOS feront ensuite l'objet d'un versement à la CAF et à la MSA selon les clefs de répartition établies. Des versements partiels pourront intervenir en cours de dispositif sur présentation de factures par la CAF ou la MSA, le solde étant versé après la clôture des comptes au plus tard au 31 juillet 2009.

La réalisation des supports de communication est prise en charge par le Conseil général de l'Allier pour un montant qui ne peut excéder 8 000 € TTC. Les supports devront faire apparaître les logos des cinq partenaires financiers.

Tout communiqué par voie de presse par l'un des partenaires devra faire l'objet d'une information aux autres structures.

La convention est conclue pour l'opération Pass'Sports 2008-2009 dont la validité court du 1er septembre 2008 au 30 juin 2009. Elle pourra être renouvelée à l'issue du bilan de l'opération et après accord des cinq partenaires sur la poursuite du dispositif.

Chacune des parties peut se libérer par anticipation de l'ensemble des engagements pris ci-dessus dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée de dénonciation avec accusé de réception.

Un accord pendant ce laps de temps devra être recherché par les cinq partenaires de façon à honorer les engagements pris envers les bénéficiaires et à assurer la pérennité financière de l'opération pendant sa durée restante de validité.

Selon Jean-Luc COUTIERE Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Allier :

Constat et problématique ayant nécessité la mise en place de l'action

Depuis 1998, le Coupon Sport de l'Agence Nationale pour les Chèque-Vacances a favorisé l'accès à la pratique sportive des jeunes dont la famille perçoit l'Allocation de Rentrée Scolaire. En 2004, cette aide représentait en moyenne 26% du montant de l'adhésion annuelle demandée au jeune sportif. Et en 6 ans de fonctionnement, près de 9000 jeunes de du département de l'Allier ont pu bénéficier de ce dispositif.

Mais, il est apparu nécessaire de réajuster ce dispositif, en prenant en compte les moyens et les demandes actuels : augmentation du montant des licences, élargissement de la tranche d'âge des bénéficiaires, simplification administrative pour les familles et les associations sportives.

Objectif(s) recherché(s) :

Faciliter l'accès à la pratique sportive des jeunes de 3 à 18 ans du Département, en apportant une aide financière en fonction des ressources de la famille et du coût des licences

Méthodologie :

Les principaux outils de gestion du projet sont les bilans annuels réalisés conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif a réalisé également, en plus, en 2006, une étude de satisfaction auprès des clubs.

Budget : Le coût de l'opération 2007-2008 s'est élevé à 55411 €

Evaluation :

- Résultats vis-à-vis de la cible :

2745 bénéficiaires avec une aide moyenne d'environ 20€

- Facteurs de réussite et d'échec :

La difficulté réside essentiellement dans la mobilisation de l'ensemble des partenaires.
(Gros travail de sensibilisation/démarchage et de négociation)

- Evolution / suivi / prospective :

Dispositif créé en 2005, renouvelé régulièrement depuis, avec une progression chaque année du nombre de bénéficiaires

- Impact pour le CROS/CDOS ou CTOS (valorisation interne et externe) :

Le CDOS joue pleinement son rôle de représentant du mouvement sportif en faisant remonter les remarques des clubs concernant le fonctionnement du dispositif, afin d'y apporter les améliorations nécessaires.

II) Cap Sport 54, Pass'Sport et Culture et Pass Loisir Caf :

Une des pistes d'amélioration du dispositif serait de prendre exemple sur le département de l'Allier développé précédemment. C'est à dire :

- Réaliser une table ronde avec :
 - des représentants du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle : des directions de l'**Education** : sport et culture et de l'**Insertion**
 - des représentants de la CAF
 - des représentants de la MSA
 - des représentants de la CPAM
 - des représentants des communes et voir des communautés de communes
 - des représentants du CDOS
 - des représentants de la DRDJS
 - de l'Association Pass' Sport et Culture
 - des TAMS³⁸ et des CMS³⁹
 - du CMP

Afin de mutualiser les ressources : financières, matérielles et humaines pour proposer un ou des dispositifs d'aide cohérent(s), sans inégalités territoriales, sur toute la Meurthe-et-Moselle *où chacun aurait son identité et sa lisibilité.*

- Le seul critère doit être le QF (Quotient Familial), car le RMI a disparu et le RSA a pris place où il n'est plus question de droits connexes et donc d'ayant droit.
- Envisager une aide proportionnelle au QF et aux frais d'inscription en Association Sportive telle la grille du Pass Sport Allier (page 83).
- Se partager éventuellement les tranches d'âge en gestion des dossiers mais mutualiser les financements et la communication.

³⁸ Cf. annexe 3 : TAMS

³⁹ Cf. annexe 19 : CMS

- Envisager un fonctionnement par territoire pour davantage de proximité avec des agents et des professionnels des :
- **6 TAMS**
- **CMS** : éducateurs prévention spécialisée
 - Longwy : 5
 - Briey : 7
 - Nancy Couronne : 22
 - Nancy ville : 7
 - Nancy Est : 8
 - Nancy Ouest : 7
 - Val de Lorraine : 9
 - Lunévillois : 7
 - Terres de Lorraine : 5
- Directions des territoires : « Education »
- Les ETAPS des communes

De plus, réaliser des actions ponctuelles pour les différents publics, tranches d'âges. Par exemple pour les deux publics phares du conseil général : les collégiens et les bénéficiaires du rsa :

➤ **Les collégiens :**

En collaboration avec la DRDJS (accompagnement éducatif), réaliser un relais entre les associations sportives à proximité des collèges et les collégiens selon la carte des collèges:

- par l'élaboration d'un livret, d'un répertoire des lieux de pratique par activité avec renseignements sur les associations (adresse, tarifs, horaires...)
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de promotion de la pratique d'activités physiques et sportives à des fins de santé physique, mentale et sociale avec une communication sur les associations par le livret, les interventions des professionnels...

- travailler en collaboration avec des associations de santé publique (CRES⁴⁰, CODES...) qui peuvent intervenir avec des outils tels des affiches, des ateliers, des vidéos sur la sensibilisation et la promotion de la nutrition : alimentation et Activité Physique
- organiser des journées, semaines portes ouvertes d'essai et de rencontre dans les associations en début d'année scolaire
- promouvoir et proposer une aide financière à l'adhésion selon le QF

➤ **Les bénéficiaires du RSA :**

- les diriger vers le CDOS et leurs actions « sport pour toutes » et « sport-insertion »
- envisager un travail d'amélioration des dispositifs afin d'améliorer le relais entre les bénéficiaires et les associations, dépasser la phase découverte et fidéliser les personnes dans les AS, pour des questions de rigueur, de ponctualité, d'engagement, de motivation, d'investissement, ... valeurs nécessaires pour trouver et conserver un emploi
- organiser des ateliers de sensibilisation et de promotion de la pratique d'activités physiques et sportives à des fins de santé physique, mentale et sociale avec une communication sur les activités, les associations, les interventions des professionnels...
- travailler en collaboration avec des associations de santé publique (CRES, CODES...) qui peuvent intervenir avec des outils tels des affiches, des ateliers, des vidéos sur la sensibilisation et la promotion de la nutrition : alimentation et Activité Physique
- organiser des journées, semaines portes ouvertes d'essai et de rencontre dans les associations
- leur proposer une aide financière à l'adhésion, selon le montant d'une licence et des cotisations et de leur QF

⁴⁰ Cf. annexe 20 : CRES

CONCLUSION

En conclusion à ce mémoire, soit à cette analyse menée pendant cinq mois, au sein du service des sports du conseil général de la Meurthe-et-Moselle, des actions en faveur de l'accès à la pratique physique et sportive en association pour les plus démunis et fragilisés, je tiens à souligner que malgré le fait que la pratique pour tous à des fins de santé globale en tant qu'intérêt public n'est plus à prouver, malheureusement cela ne suffit pas à permettre et à trouver des réponses adéquates, égales et partenariales sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle car beaucoup d'enjeux rentrent en ligne de compte. Le résultat est qu'aujourd'hui de nombreux dispositifs d'aide se cumulent et se concurrencent car à un moment donné les institutions n'ont pas pu ou n'ont pas su se réunir et mutualiser leurs compétences afin d'offrir au plus juste un ou des dispositifs. Cela va-t-il changer ? L'avenir le dira.

La solution serait de se réunir et de convenir d'un dispositif commun. Le département de l'Allier, comme nous l'avons expliqué plus haut, ont su travailler ensemble et proposer un dispositif où chaque institution (CG, CDOS, CAF, MSA, DDJS) a sa responsabilité et sa visibilité. Pourquoi n'y arriverions-nous pas en Meurthe-et-Moselle ? Quels sont les freins à ce partenariat ?

GLOSSAIRE

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ADEPS 54: Association pour le Développement de l'Emploi et des Professions du Sport
(en Meurthe et Moselle)

AE : Accompagnement Educatif

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

AP : Activité Physique

APELS : Agence Pour l'Education par Le Sport

API : Allocation Parent Isolé

APSA : Activité Physique Sportive et Artistique

AS : Acteurs Sociaux

ASNL : Association Sportive Nancy Lorraine

ASSEDIC : association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

BEP : Brevet d'Etudes professionnelles

BEPC : Brevet d'Etude du Premier Cycle

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CAP : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

CAPEMM : Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion en Meurthe-et-Moselle

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CG : Conseil Général

CMP : Centre de Médecine Préventive

CMS : Centre Médico-Social

CODES : COmité Départemental d'Education pour la Santé

CREPS : Centre >Régional Education Populaire et Sportive

CRES : COmité Régional d'Education pour la Santé

CROSL : Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine

CTAPS : Conseiller Territorial en Activités Physiques et Sportives

CUGN : Communauté Urbaine du Grand Nancy

DEFM : Demandeur d'Emploi en Fin de Mois

DISAS : Direction de la Solidarité et de l'Action Sociale
DIRDEVE : Direction du Développement et de l'Education
DRDJS : Direction Régional et Départementale de la Jeunesse et des Sports
EPS : Education physique et Sportive
EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSERM : Institut National de la santé et de la Recherche Médicale
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MSJSVA : Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de le Vie Associative
OFP : Omnisports de Frouard Pompey
OMS : Organisme Mondial de la Santé
PNAPS : Plan National de prévention par les Activités Physiques et Sportives
PNNS : Programme National Nutrition Santé
PDT : Plan Départemental Territorialisé
PRE : Prime de Retour à l'Emploi
PUS : Presse Universitaire du Sport
QF : Quotient Familial
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
RSA : Revenu de Solidarité Active
SDF : Sans Domicile Fixe
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
TAMS : Territoire d'Action Médico-Sociale
TTEMM : Tremplin pour Travailler en Meurthe-et-moselle
TGV : Train à Grande Vitesse
UDAM : Unité D'AMénagement
VNVB : Vandoeuvre Nancy Volley Ball

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- Michel Anstett, Bertrand Sachs. Sports, jeunesses et logiques d'insertion. Paris : Editions La documentation Française ; 1995.
- Jean-Pierre Augustin et Jean-Paul Callède. Sport, relations sociales et action collective. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. Talence ; 1995.
- Patrick Bayeux. Guide de l'élu délégué aux Sports - Elaborer et piloter une politique sportive. Voiron : PUS - Editions Groupe Territoriale ; février 2008.
- Alain Blanchet. L'entretien dans les sciences sociales. L'écoute, la parole et le sens. Paris. Ed Dunod, 286 p.
- Jean-Marie Brohm. Sociologie Politique du sport. Presse Universitaire de Nancy. Nancy ; 1992.
- Michel Caillat. Le Sport (idées reçues). Paris : Editions Le Cavalier Bleu ; mai 2008.
- CROSL. Annuaire du sport en Lorraine, Edition 2007.
- De Singly F., L'enquête et ses méthodes : le questionnaire. Nathan. 1997. 128p.
- Michel Helfenstein, Précarité et Santé. Centre de Médecine Préventive ; octobre 2007
- David Le Breton. Anthropologie du corps et modernité. PUF. Vendôme ; 1998.
- David Le Breton. L'Adieu au corps. Editions Métailé. Paris ; 1999.

- Tariq Ragi, William Gasparini, Ahmed Moro, Maxime Travert, Olivier L'Aoustet, Omar Zanna, Philippe Lacombe, Pascal Duret. Agora n°33 : Sports et intégration sociale. Paris : Editions L'Harmattan ; 2003.

Mémoires STAPS:

- Nicolas Aubertin. Mémoire Master Proj&Ter : Réalisation d'un diagnostic territorial nutrition/santé dans les collèges mosellans. 2007.
- Jean-Marc Bussy. Mémoire de Maîtrise Réadaptation Sociale : Les activités physiques et sportives et l'insertion sociale. Septembre 1985.
- Maxime Chrzavzez. Master proj&Ter : Evaluation des contrats d'objectifs clubs du conseil général de Meurthe-et-Moselle. Juin 2008.
- Sébastien Fresse. Mémoire Master Proj&Ter : La communication des collectivités territoriales : Caractéristiques et perspectives d'évolution pour le service des sports du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Juin 2008.
- Rémi Grisvard. Mémoire Master Proj&Ter : Comment améliorer la lisibilité d'un projet fédéral au niveau départemental. Exemple au comité départemental 54 de la FEPMM « Sports pour Tous ». 2007
- Jonathan Muller. Mémoire Master Proj&Ter : L'éducateur sportif et le jeune issu d'un quartier défavorisé : modalités de mise en place d'une relation de confiance. 2004.

Internet :

- Conseil Général 54 : www.cg54.fr
- Conseil Général Allier : www.allier.fr
- Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative :
www.jeunesse-sports.gouv.fr
- INSEE : www.insee.fr
- www.sportetcitoyennete.org
- INPES : www.inpes.sante.fr
- CRES Lorraine : www.cres-lorraine.com

ANNEXES

- Annexe1: la Meurthe-et-Moselle en quelques chiffres
- Annexe 2 : organigramme du conseil général de la Meurthe-et-Moselle
- Annexe 3 : TAMS
- Annexe 4 : Fiche de mission 1
- Annexe 5 : Fiche de mission 2
- Annexe 6 : Fiche de mission 3
- Annexe 7 : Diagramme de Gantt (format pdf)
- Annexe 8 : Imprimé Cap Sport 54
- Annexe 9 : Imprimé Pass'Sport et Culture OFP
- Annexe 10 : Imprimé Pass Loisirs Caf
- Annexe 11 : Imprimé Sport pour toutes
- Annexe 12 : Questionnaire Cap Sport 54
- Annexe 13 : Questionnaire Pass'Sport et Culture
- Annexe 14 : Questionnaire Pass loisir Caf
- Annexe 15 : Compte rendu entretien avec l'OFP (26-01-09)
- Annexe 16: Compte-rendu entretien avec Thierry Brachet (14-01-09)
- Annexe 17 : Compte-rendu entretien avec Thierry Brachet (04-02-09)
- Annexe 18 : AE de la DRDJS
- Annexe 19 : CMS
- Annexe 20 : CRES



MEMOIRE DE FIN D'ETUDE DE MASTER

Nancy-Université

Analyse et propositions d'amélioration des dispositifs d'aide à l'adhésion, pour les populations fragilisées, menés par le Conseil Général de la Meurthe et Moselle

PERSON Julie

Université Henri Poincaré – Nancy 1

Juin 2009

MOTS CLES :

Politiques publiques, diagnostic, activités physiques et sportives, dispositifs d'aide à l'adhésion en association, population fragilisées financièrement et socialement.

RESUME :

De nombreux dispositifs d'aide à l'adhésion en association sportive pour les personnes fragilisées financièrement et socialement, existent sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle. Le Conseil Général propose notamment une aide aux pratiquants versée à l'association pour les plus de six ans : le dispositif **Cap Sport 54** et participe au financement de l'association **Pass Sport et Culture**, pour les 6-25 ans. Ce mémoire vise à dresser un état des lieux de ces deux dispositifs, entre autres, à en évaluer la pertinence et formuler des propositions d'amélioration.

KEY WORDS :

Public policies, diagnosis, physical and sports activities, help facilities in the membership support in association, population weakened financially and socially.

ABSTRACT :

Numerous help facilities in the membership support in sports association for the persons weakened financially and socially, exist on the territory of Meurthe-et-Moselle. The General Council proposes in particular a help to the followers paid to the association for most than six years: the device **Cap Sport 54** and participate in the financing of the association **Pass Sport et Culture**, for 6-25 years. This master's dissertation aims to draw up a status report of this two devices, measure its relevance and express new propositions.